WORLD HANDICAP SYSTEM

R&A USGA

Les Règles du handicap

En vigueur en janvier 2020

© 2019 United States Golf Association et R&A Rules Limited

Tous droits réservés

La traduction des Règles du handicap, approuvée par l'USGA et le R&A, a été réalisée pour Golf Canada par Jean-Claude Gagné.

Ensemble, l'USGA, basée à Liberty Corner au New Jersey, et le R&A, basé à St. Andrews en Écosse, assurent la gouvernance du golf partout dans le monde, ce qui comprend la rédaction et l'interprétation des Règles du golf, des Règles du statut d'amateur et des Règles du handicap.

Tout en collaborant à l'édition des Règles du golf et des Règles du statut d'amateur, l'USGA et le R&A administrent chacun leurs territoires. L'USGA exerce sa compétence aux États-Unis, dans ses territoires et au Mexique, alors que le R&A a les mêmes responsabilités dans le reste du monde avec la collaboration de ses organismes de golf affiliés.

Dans leur collaboration pour établir les Règles du handicap ainsi que les autres parties du Système universel de handicap, l'USGA et le R&A opèrent conjointement dans toutes les régions du monde.

www.RandA.org **www.USGA.org**

Golf Canada est la Fédération nationale de sport et l'organisme directeur du golf au Canada ; elle représente 319 000 golfeurs et 1 400 clubs membres de partout au pays. Fière membre du Comité olympique canadien, Golf Canada a pour mission d'augmenter la participation et de promouvoir l'excellence dans le golf. En investissant dans la croissance du sport et en y initiant un nombre croissant de participants de tous les âges, notre vision est d'être parmi les chefs de file du golf au niveau international. Pour de plus amples renseignements sur les initiatives que prend Golf Canada pour appuyer le golf dans votre collectivité, rendez-vous à **www.golfcanada.ca.**

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 2 2020-01-15 9:22 PM

Table des matières

AVANT-PROPOS 4

DÉFINITIONS 8

I. PRINCIPES DE BASE DU HANDICAP (RÈGLE 1) 13

Règle 1 – But et autorisation; obtenir un index de handicap 14

1.1 But du Système universel de handicap 14

1.2 Autorisation d'utiliser le Système universel de handicap 15

1.3 Responsabilités du joueur, du comité du handicap et de l'association autorisée 16

1.4 Comment obtenir un index de handicap 18

1.4a Adhérer à un club de golf 18

1.4b Désignation d'un club d'appartenance 18

II. SCORES POUR FINS DE HANDICAP (RÈGLES 2-4) 21

Règle 2 – Scores admissibles pour fins de handicap 22

2.1 Admissibilité des scores 22

2.1a Ronde jouée selon une formule de jeu autorisée 24

2.1b Ronde jouée selon les Règles du golf 27

2.2 Nombre minimum de trous joués pour qu'un score soit admissible 29

2.2a Pour un score de 18 trous 29

2.2b Pour un score de 9 trous 29

Règle 3 – Correction du score d'un trou 30

3.1 Score maximum par trou pour fins de handicap 30

3.1a Avant qu'un index de handicap soit établi 30

3.1b Une fois qu'un index de handicap a été établi 31

3.2 Lorsqu'un trou n'est pas joué 33

3.3 Lorsqu'un trou est commencé mais que le joueur n'entre pas la balle dans le trou 35

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 1 2020-01-15 9:22 PM

Table des matières

Règle 4 – Inscription des scores 38

4.1 Information requise pour le registre des scores 38

4.1a Général 38

4.1b Pour les scores qui précèdent l'établissement d'un index de handicap 39

4.2 Qui peut inscrire un score 39

4.3 Délai pour inscrire un score 39

4.4 Certification d'un score 40

4.5 Nombre de scores requis pour un index de handicap initial 41

III. CALCUL DU HANDICAP ET MISE À JOUR D'UN INDEX DE HANDICAP (RÈGLES 5-6) 43

Règle 5 – Calcul de l'index de handicap 44

5.1 Calcul d'un diférentiel de score 44

5.1a Pour un score de 18 trous 44

5.1b Pour un score de 9 trous 45

5.1c Arrondir les différentiels de score négatifs 45

5.2 Calcul d'un index de handicap 45

5.2a Pour moins que 20 scores 45

5.2b Pour 20 scores 47

5.2c Pour un index de handicap plus 48

5.3 Index de handicap maximum 48

5.4 Fréquence de la mise à jour d'un index de handicap 48

5.5 Ancienneté des scores et annulation d'un index de handicap 49

5.6 Calcul des conditions de jeu 50

5.7 Meilleur index de handicap 54

5.8 Limite à l'augmentation d'un index de handicap 55

5.9 Inscription d'un score exceptionnel 56

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 2 2020-01-15 9:22 PM

Règle 6 – Handicap de parcours et calcul du handicap de jeu 58

6.1 Calcul du handicap de parcours 58

6.1a Pour une ronde de 18 trous 58

6.1b Pour une ronde de 9 trous 59

6.2 Calcul du handicap de jeu 59

6.2a Calcul standard 59

6.2b Calcul quand des jalons multiples avec normale différente sont utilisés en compétition 60

IV. ADMINISTRATION D'UN INDEX DE HANDICAP (RÈGLE 7) 61

Règle 7 – Actions du comité 62

7.1 Comité du handicap 62

7.1a Procéder à une révision du handicap et ajuster un index de handicap 62

7.1b Application d'un score punitif 65

7.1c Retrait d'un index de handicap 67

7.1d Rétablissement d'un index de handicap 67

7.2 Comité en charge d'une compétition 68

7.2a Conditions de la compétition 68

7.2b Autres actions 68

V. APPENDICES 69

Appendice A – Droits et responsabilités 70

Appendice B – Registre des scores du joueur 75

Appendice C – Allocations de handicap 80

Appendice D – Révision du handicap 84

Appendice E – Allocation des coups 86

Appendice F – Détermination de la normale 88

Appendice G – Terrain de golf, évaluation de parcours et Slope 90

INDEX 95

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 3 2020-01-15 9:22 PM

Avant-propos - Édition 2020 des Règles du handicap

Le golf est un sport universel gouverné par un seul code de règles du jeu, de règles concernant l'équipement et de règles du statut d'amateur. L'USGA et le R&A, de concert avec les autorités du handicap existantes et les associations nationales, sont fières de présenter cet ensemble unique de règles du handicap qui s'appliqueront à tous les golfeurs à l'échelle de la planète.

Le projet de créer un système universel de handicap, combinant un code unique de règles du handicap et un système d'évaluation de parcours, a vu le jour il y a près de dix ans lors d'une réunion des représentants de chacune des six autorités du handicap existantes, soit l'USGA, Golf Australie, le Conseil des unions nationales de golf (CONGU), l'Association européenne de golf (EGA), l'Association sud-africaine de golf (SAGA) et l'Association argentine de golf (AAG), en plus du R&A. Il y avait un intérêt indéniable pour établir un système unique de handicap, ce qui a mené à une révision approfondie de tous les systèmes de handicap existants.

Cette première édition des Règles du handicap est le fruit de cette révision et vient consacrer sept années de travail entrepris par les représentants de l'USGA, du R&A et de plusieurs associations de golf du monde, en particulier grâce aux efforts remarquables du Comité des opérations handicap. Cela reflète aussi les nombreux commentaires reçus de milliers de golfeurs et d'administrateurs de golf de partout.

Le Système universel de handicap poursuit trois objectifs : (i) encourager le plus grand nombre de golfeurs possible à obtenir et à maintenir un handicap, (ii) permettre aux golfeurs de partout, sans égard à leur habileté, genre ou nationalité, de transporter leur handicap sur tous les parcours du monde et de compétitionner sur une base équitable et (iii) indiquer avec une certaine précision le score qu'un golfeur devrait être capable de réussir sur n'importe quel parcours dans des conditions normales de jeu. Nous sommes confiants que les Règles du handicap rencontrent ces objectifs, que les golfeurs vont les trouver justes et inclusives et que les administrateurs du handicap les verront comme un code de règles moderne et adaptable qui peut s'appliquer avec cohérence.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 4 2020-01-15 9:22 PM

Avant-propos

Les Règles du handicap sont régies conjointement par l'USGA et le R&A sur une base unifiée partout au monde. L'administration et la supervision du handicap continuera de relever des associations nationales ou autres organisations autorisées qui verront à ce que le système fonctionne de façon efficace et ponctuelle au niveau local. Les Règles du handicap confèrent aussi à ces organisations autorisées une certaine discrétion pour adapter le système aux réalités de leur culture golfique.

C'est un moment historique pour le golf et nous voudrions exprimer notre profonde reconnaissance à toutes les personnes et associations qui ont contribué à ce projet. Nous incluons parmi ceux-là le regretté Alan Holmes et nous tenons à souligner son énorme contribution et son engagement de tous les instants pour le développement du Système universel de handicap.

J. Michael Bailey (USGA)
Président
Autorité mondiale sur le handicap

Dr Hans Malmström (R&A)
Président
Comité des opérations handicap

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 5 2020-01-15 9:22 PM

UNE SEULE NORME

Une tradition d'excellence ne repose pas seulement sur la célébration du passé grandiose d'un sport mais, aussi, à son ascension vers l'avenir. De concert avec l'USGA et le R & A, Rolex est fière de faire partie de la destinée de ce sport intemporel.

#Perpetual

R&A USGA®

ROLEX

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 7 2020-01-15 9:22 PM

Définitions

Allocation de handicap
Le pourcentage d'un *handicap de parcours* qui est recommandé pour assurer l'équité entre les participants dans une formule de jeu spécifique (voir l'appendice C).

Association autorisée
Une entité qui est autorisée, conformément à la structure établie par l'United States Golf Association (USGA) et le R&A Rules Limited (R&A), à mettre en œuvre et à administrer les *Règles du handicap* dans son *territoire* et à s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées par l'organisme directeur qui lui confère cette autorité. Une telle entité doit être une association, une fédération ou une union multinationale, nationale ou régionale.

Calcul des conditions de jeu (PCC)
Le calcul statistique qui détermine si les conditions de jeu d'une journée diffèrent des conditions de jeu habituelles à un point tel que les performances des joueurs en sont sérieusement affectées. Voici des exemples de conditions pouvant affecter la performance :

- Conditions du terrain,
- Conditions climatiques, et
- Préparation du parcours.

(Voir la règle 5.6)

Certification du score
La vérification du score d'un joueur. Cela peut se faire de deux façons :

- Par la signature physique ou la certification électronique du marqueur, et/ou
- Au moyen de la *révision par les pairs*.

(Voir la règle 4.4)

Club d'appartenance
Le *club de golf* principal d'un joueur tel que désigné par ce joueur pour la gestion de son *index de handicap* conformément aux *Règles du handicap.*

Club de golf
Une organisation qui, de par son affiliation à une *association autorisée*, a le droit d'administrer et de contrôler l'*index de handicap* des joueurs qui l'ont désignée comme *club d'appartenance,* conformément aux exigences des *Règles du handicap.* Pour bénéficier d'une affiliation, un *club de golf* pourrait devoir remplir certaines conditions déterminées par l'*association autorisée.*

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 8 2020-01-15 9:22 PM

Comité du handicap
L'entité établie par un *club de golf* ou par une *association autorisée* et qui doit assurer le respect des obligations du *club de golf* ou de l'*association autorisée* en conformité avec les *Règles du handicap* (voir la règle 1.3 et l'appendice A).

Différentiel de score
L'écart entre le *score brut ajusté* d'un joueur et l'*évaluation de parcours*, tenant compte de l'*évaluation Slope* et du *calcul des conditions de jeu.* C'est la valeur numérique attribuée à un score réussi sur un *parcours* lors d'une journée spécifique et inscrite dans le *registre des scores* du joueur. Un *différentiel de score* doit être une valeur pour 18 trous ou son équivalent. (Voir la règle 5.1)

Double bogey net
Un score égal à la *normale* d'un trou plus deux coups et ajusté en fonction de tout coup de handicap applicable sur ce trou. Un *double bogey net* est le score maximum d'un joueur pour fins de handicap (voir la règle 3.1).

Évaluation de parcours
Une indication de la difficulté d'un *parcours* pour le *joueur expert* dans des conditions de jeu et des conditions climatiques normales (voir l'appendice G).

Évaluation Slope
Une indication de la difficulté relative d'un *parcours* pour les joueurs qui ne sont pas experts par rapport aux *joueurs experts* (voir l'appendice G).

Formule de jeu autorisée
Une formule de jeu acceptée pour fins de handicap, tel que déterminé par l'*association autorisée* dans la région où la ronde est jouée (voir la règle 2.1a).

Handicap de jeu
Le *handicap de parcours* ajusté pour tenir compte de toute *allocation de handicap* ou conditions de la compétition. Il représente le nombre réel de coups que le joueur donne ou reçoit pour la ronde jouée (voir la règle 6.2).

Handicap de parcours
Le nombre de coups de handicap qu'un joueur reçoit, avant les *allocations de handicap,* à partir d'un ensemble de jalons spécifiques tel que déterminé par l'*évaluation Slope* et la différence entre l'*évaluation de parcours* et la *normale* (voir la règle 6.1).

Index de handicap
La mesure des capacités réelles d'un joueur calculée en fonction de l'*évaluation Slope* d'un *parcours* de difficulté moyenne (c.-à-d. un *parcours* ayant une *évaluation Slope* de 113) (voir la règle 5.2).

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 9 2020-01-15 9:22 PM

Indice de coup
La valeur assignée à chaque trou d'un *parcours* pour indiquer dans quel ordre les coups de handicap sont donnés ou reçus (voir l'appendice E).

Jeu normal
Quand il ne s'agit pas d'une compétition organisée et que les joueurs jouent :

- une ronde amicale ou
- en compétition, mais dans un événement non organisé par un comité.

Joueur expert
Un joueur avec un *index de handicap* de 0,0.

Joueur bogey
Un joueur avec un *index de handicap* d'environ 20,0 pour les hommes et de 24,0 pour les femmes.

Meilleur index de handicap
L'*index de handicap* le plus bas affiché par un joueur au cours des 365 jours (une année) précédant le jour où le score le plus récent inscrit dans son *registre des scores* a été joué (voir la règle 5.7).

Membre
Un individu qui adhère à un *club de golf* d'une façon établie par la politique du club, ce qui lui permet d'obtenir un *index de handicap*.

Normale
Le score qu'un *joueur expert* devrait généralement réussir sur un trou dans des conditions de jeu et des conditions climatiques normales, en comptant deux coups roulés sur le vert (voir l'appendice F). L'*association autorisée* ou, à la discrétion de l'association nationale, le *club de golf* est responsable de décider de la *normale* d'un trou (voir l'appendice A).

Normale nette
Un score égal à la *normale* d'un trou ajusté en fonction de tout coup de handicap applicable sur ce trou (voir la règle 3.2).

Plafond fixe (voir Plafonnement)

Plafond souple (voir Plafonnement)

Plafonnement
La procédure qui réduit ou limite l'augmentation de l'*index de handicap* d'un joueur par rapport à son *meilleur index de handicap*. Il y a deux seuils de déclenchement dans la procédure de plafonnement :

- *Plafond souple* – le point après lequel il y a réduction du mouvement à la hausse d'un *index de handicap.*
- *Plafond fixe* – le point qui constitue la limite maximum du mouvement à la hausse d'un *index de handicap.*

(Voir la règle 5.8)

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 10 2020-01-15 9:22 PM

Registre des scores

L'historique des *scores admissibles* d'un joueur avec :

- L'*index de handicap* courant du joueur,
- Le *meilleur index de handicap* du joueur,
- D'autres détails sur la ronde (comme la date où la ronde a été jouée), et
- Tout ajustement applicable (p. ex. un *score exceptionnel*).

(Voir l'appendice B)

Règles du golf

Les *Règles du golf* telles qu'approuvées par la United States Golf Association (USGA) et le R&A Rules Limited (R&A), ce qui comprend toute règle locale type adoptée par le comité pour la compétition ou pour le terrain. Pour les fins des *Règles du handicap,* toutes les références générales aux *Règles du golf* devraient aussi être considérées comme s'appliquant aux « Règles du golf modifiées pour golfeurs handicapés ».

Règles du handicap

Les *Règles du handicap* telles qu'approuvées par la United States Golf Association (USGA) et le R&A Rules Limited (R&A) et administrées par une *association autorisée* dans son territoire.

Révision du handicap

Une procédure suivie par le *comité du handicap* pour déterminer si l'*index de handicap* de tout *membre* qui a désigné ce *club de golf* comme son *club d'appartenance* nécessite un ajustement (voir la règle 7.1a et l'appendice D).

Révision par les pairs

Le processus par lequel un score ou un *index de handicap* peut être confirmé ou contesté (voir la règle 4.4).

Saison active

La période au cours de laquelle les *scores admissibles* dans une région devraient être inscrits pour fins de handicap, tel que déterminé par l'*association autorisée* dans la région où la ronde est jouée.

Saison inactive

La période au cours de laquelle les scores réussis dans une région donnée ne peuvent pas être inscrits pour fins de handicap, tel que déterminé par l'*association autorisée* dans la région où la ronde est jouée.

Score admissible

Un score réussi dans une *formule de jeu autorisée* qui satisfait à toutes les dispositions contenues dans les *Règles du handicap* (voir la règle 2).

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 11 2020-01-15 9:22 PM

Score brut ajusté

Le score brut d'un joueur, incluant tout coup de pénalité, ajusté dans les cas où :

- Le joueur excède le score maximum pour un trou,
- Un trou n'est pas joué, ou
- Un trou est commencé, mais le joueur n'entre pas la balle dans le trou.

(Voir la règle 3)

Score exceptionnel

Un *différentiel de score* qui est au moins 7,0 coups de mieux que l'*index de handicap* du joueur au moment où la ronde est jouée (voir la règle 5.9).

Score le plus probable

Le score qu'un joueur inscrit pour fins de handicap pour un trou qui est commencé et où le joueur n'entre pas la balle dans le trou (voir la règle 3.3).

Score punitif

Un score ajouté à la discrétion du *comité du handicap* pour un joueur qui *néglige* d'inscrire un *score admissible* lorsqu'il doit le faire (voir la règle 7.1b).

Terrain de golf (parcours)

Une étendue de terrain où le golf se joue et qui comporte cinq zones telles que définies dans les *Règles du golf* :

- La zone générale,
- L'aire de départ d'où le joueur doit commencer le trou à jouer,
- Toutes les zones à pénalité,
- Toutes les fosses de sable, et
- Le vert du trou que le joueur joue.

Chaque trou sur un *terrain de golf* peut compter de multiples aires de départ et, pour fins de handicap, un *parcours* est représenté par un ensemble de jalons désigné sur chaque trou. Par conséquent, chaque ensemble de jalons (ou *parcours*) devrait avoir une *évaluation de parcours* et une *évaluation Slope* distinctes, y compris pour chaque genre lorsque c'est nécessaire.

Territoire

La zone géographique où une *association autorisée* administre les *Règles du handicap*.

Type de score

Une désignation qui identifie le type de *score admissible* qui paraît au *registre des scores* d'un joueur (voir l'appendice B).

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 12 2020-01-15 9:22 PM

I

Principes de base du handicap

RÈGLE 1

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 13 2020-01-15 9:22 PM

RÈGLE 1 But et autorisation; obtenir un index de handicap

1.1 But du Système universel de handicap

Le Système universel de handicap comprend les *Règles du handicap* et le Système d'évaluation de parcours. Son but est de rendre le jeu plus agréable et de fournir au plus grand nombre possible de golfeurs l'occasion de :

- Obtenir et maintenir un *index de handicap,*
- Utiliser leur *index de handicap* sur tous les *terrains de golf* du monde, et
- Compétitionner, ou jouer une ronde amicale, avec toute autre personne sur une base juste et équitable.

Cela est rendu possible en :

- Établissant pour tous les ensembles de jalons des *évaluations de parcours* et *Slope* basées sur la distance et la difficulté de jeu (voir le schéma 1.1).
- Ajustant l'*index de handicap* pour tenir compte du *parcours* joué et de la formule de jeu.
- Évaluant l'impact des conditions de jeu, en se basant sur les scores des joueurs pour une journée spécifique et en faisant les ajustements nécessaires.
- Limitant le score maximum par trou pour fins de handicap dans le but d'assurer que l'*index de handicap* d'un joueur continue de refléter ses capacités réelles.
- Appliquant une méthode de calcul uniforme pour la mise à jour des *index de handicap* à partir de tous les *scores admissibles* inscrits.
- Mettant à jour les *index de handicap* sur une base quotidienne, ou peu de temps après.
- Révisant l'*index de handicap* d'un joueur de façon régulière dans le but d'assurer que la mesure continue de refléter les capacités réelles du joueur.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 14 2020-01-15 9:22 PM

SCHÉMA 1.1 : ÉVALUATION DE PARCOURS ET ÉVALUATION SLOPE DIFFÉRENTE POUR CHAQUE ENSEMBLE DE JALONS

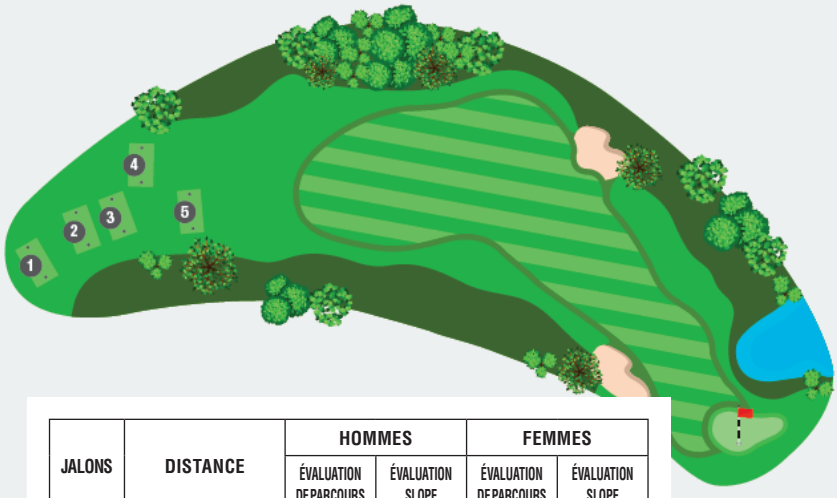

JALONS	DISTANCE	HOMMES		FEMMES	
		ÉVALUATION DE PARCOURS	ÉVALUATION SLOPE	ÉVALUATION DE PARCOURS	ÉVALUATION SLOPE
1	6 657 v. (6087m)	72,4	132	78,1	135
2	6 371 v. (5826m)	70,9	129	76,5	132
3	5 906 v. (5400m)	68,5	126	73,7	130
4	5 433 v. (4968m)	66,2	118	71,2	122
5	4 862 v. (4446m)	63,4	107	67,2	111

1.2 Autorisation d'utiliser le Système universel de handicap

Une association doit obtenir l'autorisation de l'USGA et du R&A pour utiliser le Système universel de handicap. À l'intérieur du *territoire* qui est sous sa juridiction, une *association autorisée* peut :

- Utiliser les *Règles du handicap* et le Système d'évaluation de parcours.
- Utiliser les marques déposées du Système universel de handicap.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 15 2020-01-15 9:22 PM

- Émettre des *index de handicap* directement ou par l'entremise d'un *club de golf* lorsque cette responsabilité lui a été déléguée.
- Émettre des *évaluations de parcours* et *Slope.*

Les termes suivants sont la propriété de l'USGA et du R&A et sont sous licence, tous droits réservés :

Système universel de handicap[MD], WHS[MD], *Index de handicap*®, *Différentiel de score*[MD], *Meilleur index de handicap*[MD], *Handicap de parcours*[MD], *Handicap de jeu*[MD], *Évaluation de parcours*[MD], *Évaluation bogey*[MD], *Évaluation Slope*[MD].

Il est défendu à toute organisation non autorisée à utiliser le Système universel de handicap de se servir de ces marques ou de toute partie du Système universel de handicap. Ceci comprend le Système d'évaluation de parcours et la formule de calcul des handicaps, sauf lorsqu'une organisation fournit des produits ou services de handicap à un *club de golf* par le biais d'une *association de golf autorisée.*

1.3 Responsabilités du joueur, du comité du handicap et de l'association autorisée

Les joueurs, les *comités du handicap* et les *associations autorisées* ont tous un rôle important à jouer pour assurer que les *Règles du handicap* sont appliquées et administrées correctement.

Les principaux champs de responsabilité de chacun des intervenants sont :

i. Joueur
   - Un joueur se doit de :
   - Agir avec intégrité en respectant les *Règles du handicap* et éviter de se servir des *Règles du handicap* ou de les contourner dans le but d'obtenir un avantage injuste,
   - S'efforcer de réaliser le meilleur score possible à chaque trou,
   - Inscrire des *scores admissibles* pour fins de handicap dès que la ronde est complétée et avant minuit heure locale,
   - Inscrire des *scores admissibles* pour fournir une preuve raisonnable de ses capacités réelles,
   - Jouer selon les *Règles du golf*, et
   - Certifier les scores de ses compagnons de jeu.

ii. Club de golf/comité du handicap
   - Un *club de golf* est affilié à son *association autorisée* et il est responsable de voir à ce que l'*index de handicap* des *membres* qui ont désigné ce club comme leur *club d'appartenance* soit administré suivant les exigences des *Règles du handicap*.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 16 2020-01-15 9:22 PM

- Un *comité du handicap* est établi par un *club de golf* et sa responsabilité est d'assurer que les obligations et responsabilités spécifiques du *club de golf* sont conformes aux *Règles du handicap*.
- Quand une association nationale administre et contrôle directement l'*index de handicap* d'un joueur, l'association nationale assume les responsabilités d'un *club de golf*.

iii. Association de golf régionale

- Une association de golf régionale est affiliée à son association nationale et elle regroupe les *clubs de golf* et/ou les golfeurs d'une zone particulière.
- Une association de golf régionale a des responsabilités spécifiques dans le cadre du Système universel de handicap et son association nationale peut lui déléguer des obligations supplémentaires.

iv. Association nationale

- Une association nationale autorisée possède le droit exclusif d'appliquer et d'administrer le Système universel de handicap à l'intérieur de son *territoire,* y compris d'émettre des *index de handicap*.
- Une association nationale a des responsabilités spécifiques dans le cadre du Système universel de handicap et une association multinationale peut lui déléguer des obligations supplémentaires.
- Une association nationale autorisée peut déléguer certaines de ses responsabilités à une association de golf régionale ou à un *club de golf*.

v. Association multinationale

- Quand une association multinationale est l'organisme autorisé sur le handicap, l'association multinationale possède le droit exclusif d'appliquer et d'administrer le Système universel de handicap à l'intérieur de son *territoire* au nom de toutes les associations nationales membres.
- Une association multinationale autorisée peut déléguer certains droits et responsabilités à une association nationale de son *territoire* pour que les exigences du Système universel de handicap soient appliquées et remplies en son nom.

vi. L'USGA et le R&A

- Ensemble, l'USGA et le R&A sont chargés de rédiger et d'interpréter les *Règles du handicap* et d'établir le Système d'évaluation de parcours.
- L'USGA et le R&A assurent conjointement la gouvernance du Système universel de handicap et ont la responsabilité d'émettre les autorisations d'utiliser le système.

Les droits et responsabilités de chacune des parties prenantes sont détaillés à l'appendice A.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 17 2020-01-15 9:22 PM

1.4 Comment obtenir un index de handicap

1.4a Adhérer à un club de golf

Pour obtenir un *index de handicap* administré conformément aux dispositions des *Règles du handicap,* un joueur doit être :

- *Membre* d'un *club de golf* affilié à une *association autorisée,* ou
- Directement *membre* d'une *association autorisée* qui assume les responsabilités d'un *club de golf* [voir la règle 1.3(ii)].

En inscrivant un score pour obtenir ou maintenir un *index de handicap,* le joueur reconnaît que son *registre des scores* sera disponible pour fins de :

- R*évision par les pairs* (voir la règle 4.4),
- Émission d'un *index de handicap*, et
- Administration et recherche.

Interprétations de la règle 1.4a :

1.4a/1 – Est-ce qu'un golfeur professionnel peut obtenir un index de handicap

Un golfeur professionnel peut obtenir un *index de handicap* en autant qu'il se conforme à toutes les responsabilités du joueur décrites dans les *Règles du handicap*.

1.4b Désignation d'un club d'appartenance

Un joueur doit identifier un *club de golf* comme son *club d'appartenance*, et ce club sera responsable du maintien de son *index de handicap.*

Cependant, tous les *clubs de golf* dont le joueur est *membre* peuvent demander à l'*association autorisée* de faire un ajustement à l'*index de handicap* d'un joueur.

Une telle demande doit respecter la procédure locale établie par l'*association autorisée*.

Lorsqu'un joueur est *membre* de plus d'un *club de golf*, ce joueur doit s'assurer que chaque *club de golf* sait :

- Quels sont les autres *clubs de golf* dont il est *membre*, et
- Quel *club de golf* le joueur a identifié comme *club d'appartenance*.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 18 2020-01-15 9:22 PM

Interprétations de la règle 1.4b :

1.4b/1 – Critères pour désigner un club d'appartenance

La règle 1.4b exige qu'un joueur qui est *membre* de plus d'un *club de golf* identifie un de ces clubs comme *club d'appartenance*.

Pour choisir le club à désigner comme son *club d'appartenance,* un joueur doit se baser sur un ou plus des critères suivants :

- Proximité de sa résidence principale
- Fréquence de jeu, et/ou
- C*lub de golf* où il inscrit la plupart de ses *scores admissibles*.

Si la résidence principale d'un joueur change de façon régulière selon la période de l'année et que des *clubs de golf* différents peuvent satisfaire aux critères énumérés plus haut, le joueur devrait considérer modifier son *club d'appartenance* en conséquence.

Un joueur ne doit pas choisir un *club d'appartenance* dans le but d'avoir un *index de handicap* qui lui donnerait un avantage injuste.

1.4b/2 – Un joueur change de club d'appartenance

Lorsqu'un joueur change sa désignation de *club d'appartenance* pour toute raison, il doit en informer tous les *clubs de golf* dont il est membre et fournir son *registre des scores* à son nouveau club.

1.4b/3 – Un joueur membre de plusieurs clubs de golf dans différents territoires a plus d'un index de handicap

La règle 1.1 stipule que le but du Système universel de handicap est, entre autres, de donner au plus grand nombre possible de golfeurs l'occasion d'obtenir et de maintenir un *index de handicap*.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 19 2020-01-15 9:22 PM

RÈGLE 1

Lorsqu'un joueur est membre d'un *club de golf* situé dans un *territoire* autre que celui de son *club d'appartenance,* ce joueur pourrait être obligé d'avoir un *index de handicap* séparé et émis par l'*association autorisée* responsable du handicap dans le *territoire* concerné. Bien qu'une telle exigence soit découragée, et pour assurer que le même *index de handicap* soit émis par les deux *associations autorisées,* le joueur a le devoir d'inscrire tous ses *scores admissibles* à son *club d'appartenance* ainsi qu'au *club de golf* situé dans l'autre *territoire.*

Advenant le cas où une différence existe entre les *index de handicap* donnés au joueur selon les *associations autorisées,* l'*index de handicap* émis dans le *territoire* où la ronde est jouée devrait être utilisé. Lorsqu'une ronde est jouée à l'extérieur des deux *territoires* concernés, l'*index de handicap* le plus bas devrait être utilisé.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 20 2020-01-15 9:22 PM

II

Scores pour fins de handicap

RÈGLES 2-4

RÈGLE 2 Scores admissibles pour fins de handicap

Principe de la règle :

Les scores qu'un joueur inscrit pour fins de handicap sont au cœur du calcul de son index de handicap.

La règle 2 couvre les conditions qu'un score doit respecter pour être admissible au calcul du handicap, en vue de garantir une évidence raisonnable des capacités du joueur et, ultimement, un index de handicap qui représente bien ses capacités.

2.1 Admissibilité des scores

Un score est admissible pour fins de handicap lorsque la ronde a été jouée :

- Selon une *formule de jeu autorisée* (voir la règle 2.1a) et comptant le nombre minimum de trous requis pour qu'un score de 9 trous ou de 18 trous soit admissible (voir la règle 2.2),
- En compagnie d'au moins une autre personne, qui peut aussi agir comme marqueur (sous réserve de satisfaire à toute autre exigence des *Règles du golf*),
- Selon les *Règles du golf* (voir la règle 2.1b),
- Sur un *terrain de golf* possédant une *évaluation de parcours* et une *évaluation Slope* courantes et dont la longueur et la difficulté normale de jeu sont constantes (voir appendice G).
- Sur un *terrain de golf* durant sa *saison active.*

De plus, le score du joueur doit toujours être certifié conformément aux *Règles du handicap* (voir la règle 4.4).

À défaut de respecter une ou plus d'une des exigences établies plus haut, le score n'est pas admissible pour fins de handicap.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 22 2020-01-15 9:22 PM

Interprétations de la règle 2.1 :

2.1/1 – Le score est admissible pour fins de handicap même si les trous n'ont pas été joués dans l'ordre déterminé par le comité

La règle 5.1 des *Règles du golf* exige que les trous dans une ronde soient joués dans l'ordre déterminé par le comité en charge de la compétition ou responsable du *terrain de golf*. Cependant, un score est admissible pour fins de handicap même si les trous n'ont pas été joués dans l'ordre déterminé par le comité.

Exemples :

- Lorsque le *terrain de golf* est achalandé et qu'un départ à un autre trou favorisera un meilleur temps de jeu.
- Lorsque le fait de jouer les trous dans un ordre différent permettra à plus de joueurs de compléter leur ronde, surtout lorsque les journées sont plus courtes.

2.1/2 – Statut des scores lorsqu'une partie par trous et une partie par coups sont jouées en même temps

Lorsqu'un joueur joue une compétition par trous tout en jouant une partie par coups et que les deux sont une *formule de jeu autorisée,* le score réussi en partie par coups est le score à inscrire pour fins de handicap. Le score en partie par trous ne doit pas être inscrit.

2.1/3 – Inscrire des scores pour fins de handicap lorsque des verts ou départs temporaires sont utilisés

L'*association autorisée* devrait déterminer si les scores joués dans des conditions de terrain temporaires sont admissibles pour fins de handicap. L'*association autorisée* devrait aussi déterminer si une modification temporaire des *évaluations de parcours* et *Slope* est nécessaire pour tenir compte des changements temporaires (voir l'appendice G).

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 23 2020-01-15 9:22 PM

2.1a Ronde jouée selon une formule de jeu autorisée

Les *formules de jeu autorisées* sont :

Partie	Type de ronde	Nombre de trous	
Par coups individuelle	Compétition organisée	9	18
	Jeu normal	9	18
	Stableford – compétition organisée	9	18
	Stableford – *jeu normal*	9	18
	Par/Bogey – compétition organisée	9	18
	Par/Bogey – *jeu normal*	9	18
	Score maximum – compétition organisée	9	18
	Score maximum – *jeu normal*	9	18
Quatre balles par coups	Compétition organisée	9	18
	Jeu normal	9	18
	Stableford – compétition organisée	9	18
	Stableford – *jeu normal*	9	18
	Par/Bogey – compétition organisée	9	18
	Par/Bogey – *jeu normal*	9	18
	Score maximum – compétition organisée	9	18
	Score maximum – *jeu normal*	9	18
Par trous individuelle	Compétition organisée	9	18
	Jeu normal	9	18
Quatre balles par trous	Compétition organisée	9	18
	Jeu normal	9	18

i. Ronde jouée dans le territoire d'un joueur. Sous réserve des autres dispositions établies dans les *Règles du handicap*, un *score admissible* joué dans le *territoire* d'appartenance du joueur selon une *formule de jeu autorisée* doit être inscrit pour fins de handicap (voir le schéma 2.1a).

ii. Ronde jouée à l'extérieur du territoire d'un joueur. Sous réserve des autres dispositions établies dans les *Règles du handicap* :

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 24 2020-01-15 9:22 PM

- Un score selon une *formule de jeu autorisée* dans le *territoire* où la ronde est jouée est admissible pour fins de handicap et doit être inscrit, même si la formule de jeu n'est pas autorisée dans le *territoire* d'appartenance du joueur.
- Un score selon une formule de jeu qui n'est pas autorisée dans le *territoire* où la ronde est jouée, mais que c'est une *formule de jeu autorisée* dans le *territoire* d'appartenance du joueur, est admissible pour fins de handicap et ce score doit être inscrit.
- Un score selon une formule de jeu qui n'est pas autorisée dans le *territoire* où la ronde est jouée ainsi que dans le *territoire* d'appartenance du joueur n'est pas admissible pour fins de handicap et ce score ne doit pas être inscrit dans le *registre des scores* du joueur.

(Voir le schéma 2.1a)

SCHÉMA 2.1A : QUAND INSCRIRE UN SCORE POUR FINS DE HANDICAP

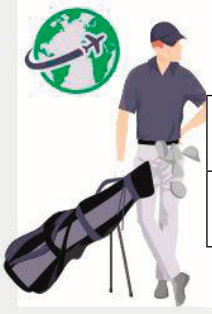

	Formule autorisée au club d'appartenance	Formule non autorisée au club d'appartenance
Ronde jouée à l'extérieur en formule autorisée	✔	✔
Ronde jouée à l'extérieur en formule non autorisée	✔	✗

✔ Inscrire le score ✗ Non admissible

Interprétations de la règle 2.1a :

2.1a/1 – Scores non admissibles pour fins de handicap

Certaines formules de jeu et les scores joués selon certaines conditions de la compétition restreintes ne sont pas admissibles pour fins de handicap et ne doivent pas être inscrits dans le *registre des scores* du joueur.

La liste qui suit n'est pas exhaustive et, si un joueur a un doute sur l'admissibilité d'un score, il est recommandé de consulter le *club de golf* où la ronde est jouée ou encore l'*association autorisée*.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 25 2020-01-15 9:22 PM

SCHÉMA 2.1

Lorsqu'on prend une leçon sur le parcours

Lorsqu'on utilise un équipement non conforme

Lorsque le type ou le nombre de bâtons utilisés est restreint

Lorsqu'on score ne peut pas être vérifié par un autre joueur

Lorsqu'on ne joue pas le nombre de trous requis

Lorsqu'un joueur ne joue pas sa propre balle. Par exemple, formule Vegas

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 26 2020-01-15 9:22 PM

2.1b Ronde jouée selon les Règles du golf

Pour qu'une ronde soit admissible pour fins de handicap, elle doit être jouée selon les *Règles du golf*, sous réserve des précisions suivantes :

i. Compétitions organisées. Dans le cas où un joueur est disqualifié d'une compétition pour infraction aux *Règles du golf,* mais qu'il n'a obtenu aucun avantage significatif sur son score, le score devrait demeurer admissible pour fins de handicap.

Si un joueur est disqualifié d'une compétition pour toute autre infraction aux *Règles du golf,* le score n'est pas admissible pour fins de handicap.

La décision finale appartient au comité selon les circonstances de l'infraction.

ii. Jeu normal. Lorsqu'il ne s'agit pas d'une compétition organisée, un score n'est pas admissible pour fins de handicap si :

- Le joueur a commis une infraction aux *Règles du golf* et que la pénalité prescrite par les *Règles du golf* n'est pas appliquée, ou que
- Le joueur a délibérément ignoré une règle du golf.

Lorsqu'un joueur suit les dispositions établies par une règle locale type, même si le comité en charge du terrain n'a pas adopté une telle règle locale, le score peut quand même être admissible pour fins de handicap. Cela vaut également dans le cas où un joueur enfreint une règle locale type qui a été adoptée par le comité.

Voici des exemples de cas reliés aux règles locales types où un score pourrait être admissible pour fins de handicap :

- Un joueur a procédé selon l'option additionnelle prévue pour la procédure de coup et distance même si cette règle locale type n'est pas en vigueur, ou
- Le joueur a utilisé un appareil de mesure de la distance même si la règle locale type interdisant son utilisation est en vigueur.

La décision finale appartient au comité selon les circonstances de l'infraction.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 27 2020-01-15 9:22 PM

Interprétations de la règle 2.1b :

2.1b/1 – Exemples d'un joueur qui est disqualifié d'une compétition, mais qui n'a obtenu aucun avantage significatif sur son score

Le comité a la discrétion d'accepter un score pour fins de handicap lorsqu'un joueur disqualifié d'une compétition n'a obtenu aucun avantage significatif sur son score.

Exemples de situations où un comité peut considérer qu'aucun avantage significatif n'a été obtenu :

Règle du golf	**Nature de la disqualification**	**Action recommandée pour fins de handicap**
3.3b(1)/(2)	Carte de scores non signée	Accepter le score
3.3b(2)	Carte de scores non remise immédiatement	Accepter le score
3.3b(3)	Score inscrit sur un trou plus bas que le score réel	Accepter le score ajusté
3.3b(4)	Handicap sur la carte non inscrit ou trop élevé	Ajouter ou ajuster le handicap et accepter le score

2.1b/2 – Exemples d'un joueur qui est disqualifié d'une compétition pour un geste qui lui aurait donné un avantage significatif

Exemples de situations où un comité peut déterminer qu'un avantage significatif sur le score a été obtenu :

Règle du golf	**Nature de la disqualification**	**Action recommandée pour fins de handicap**
1.3b	Des joueurs s'entendent délibérément pour ignorer une règle ou une pénalité qui s'applique	Score non admissible
4.1a	Effectuer un coup avec un bâton non conforme	Score non admissible
4.3a(1)	Utiliser un appareil de mesure de la distance qui calcule la pente	Score non admissible

2.1b/3 – Trou non joué selon les Règles du golf en jeu normal

Lorsqu'un joueur est en infraction aux *Règles du golf* durant le *jeu normal*

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 28 2020-01-15 9:22 PM

et omet volontairement d'appliquer la pénalité correcte, le score ne devrait pas être admissible pour fins de handicap. Dans certaines circonstances cependant, le score du trou peut être ajusté à un *double bogey net* pour produire un *score admissible*.

Si le *comité du handicap* détermine que le joueur se sert de l'ajustement *double bogey net* pour obtenir un avantage injuste, le comité doit intervenir en vertu de la règle 7 des *Règles du handicap*.

2.2 Nombre minimum de trous joués pour qu'un score soit admissible

2.2a Pour un score de 18 trous

Pour qu'un score de 18 trous soit admissible pour fins de handicap, un minimum de 14 trous doivent être joués.

Si un joueur joue plus de 9 trous, mais moins que 14 trous, tous les scores des trous excédentaires sont ignorés et il doit inscrire un *score admissible* de 9 trous.

Notes :

1. Un *score admissible* de 9 trous doit être joué sur 9 trous possédant une *évaluation de parcours* et *évaluation Slope* courantes (voir la règle 2.1).
2. Quand un score est ramené à un *score admissible* de 9 trous, il doit être combiné à un autre *score admissible* de 9 trous pour créer un score de 18 trous (voir la règle 5.1b).

2.2b Pour un score de 9 trous

Pour qu'un score de 9 trous soit admissible pour fins de handicap, un minimum de 7 trous doivent être joués. Si un joueur n'a pas inscrit un score sur le nombre de trous minimum requis pour un score de 9 trous, le score n'est pas admissible pour fins de handicap.

Si un joueur inscrit un score sur plus que 9 trous, mais sur moins que le nombre minimum de trous requis pour qu'un score de 18 trous soit admissible, tous les scores des trous excédentaires sont ignorés et le joueur doit inscrire un *score admissible* de 9 trous.

Un trou est considéré avoir été joué lorsqu'il a été commencé.

Notes :

1. Un *score admissible* de 9 trous doit être joué sur 9 trous possédant une *évaluation de parcours* et *évaluation Slope* courantes (voir la règle 2.1).
2. Quand un score est ramené à un *score admissible* de 9 trous, celui-ci doit être combiné à un autre *score admissible* de 9 trous pour créer un score de 18 trous (voir la règle 5.1b).

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 29 2020-01-15 9:22 PM

RÈGLE 3 Correction du score d'un trou

Principe de la règle :

Un score servant à établir le handicap ne doit pas être influencé outre mesure par un ou deux très mauvais trous qui ne reflètent pas vraiment les capacités réelles d'un joueur. En outre, les scores incomplets et/ou les scores où un joueur n'a pas entré la balle sur tous les trous peuvent constituer une évidence raisonnable de l'habileté d'un joueur et servir aux fins du handicap.

La règle 3 couvre les circonstances où les scores peuvent être admissibles et montre comment les scores par trou peuvent être corrigés.

3.1 Score maximum sur un trou pour fins de handicap

3.1a Avant qu'un index de handicap soit établi

Pour un joueur qui inscrit ses premiers scores dans le but d'obtenir un *index de handicap*, le score maximum pour chaque trou est limité à la *normale* + 5 coups (voir le schéma 3.1a).

SCHÉMA 3.1A : APPLICATION DU SCORE MAXIMUM PAR TROU QUAND UN INDEX DE HANDICAP N'EST PAS ÉTABLI

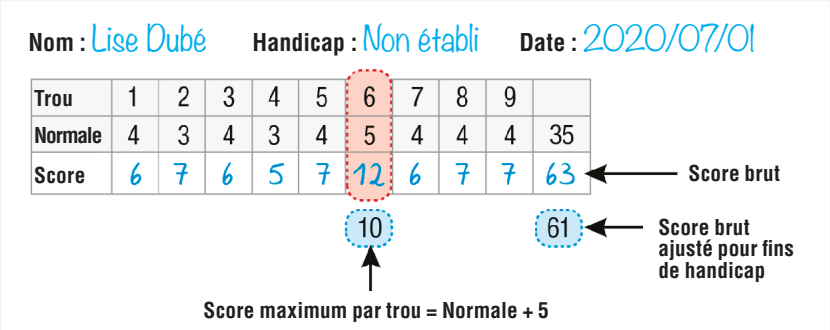

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 30 2020-01-15 9:22 PM

3.1b Une fois qu'un index de handicap a été établi

Pour un joueur possédant déjà un *index de handicap,* le score maximum pour chaque trou joué est limité à un *double bogey net,* calculé comme suit :

***Normale* du trou**	+	**2 coups**	+	**tout coup de handicap que le joueur reçoit sur ce trou***

(*ou moins tout coup de handicap qu'un joueur avec handicap plus concède sur ce trou)

(Voir le schéma 3.1b)

- Un *double bogey net* sur un trou est égal au plus bas score pour lequel le joueur recevrait zéro point en formule Stableford.
- Il n'y a pas de limite quant au nombre de trous dans une ronde où un ajustement au *double bogey net* pourrait s'appliquer.
- Lorsque, dans les conditions d'une compétition (voir la règle 7.2a) ou selon les *allocations de handicap,* on fixe des restrictions quant au nombre de coups pouvant être reçus, ce *handicap de jeu* réduit ne doit servir que pour la compétition en cause, pour déterminer entre autres :
  - Les positions finales et les gagnants d'un prix, et
  - Le nombre de coups donnés ou reçus pour les différentes formules de jeu.

  Le *handicap de parcours* complet et non ajusté du joueur devrait servir de base pour toutes les corrections à un *double bogey net*. Pour cela, le *handicap de parcours* du joueur est arrondi au nombre entier le plus proche (voir la règle 6.1a/b).
- Lorsqu'un *handicap de parcours* est établi à plus que 54 et qu'un joueur reçoit 4 coups ou plus sur un trou, le score maximum pour le trou pour fins de handicap est la *normale* + 5 coups.
- L'ajustement du score d'un trou à un *double bogey net* peut se faire :
  - Automatiquement, quand les scores sont entrés trou par trou, ou
  - Par le joueur, en inscrivant un *score brut ajusté* pour la ronde.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 31 2020-01-15 9:22 PM

SCHÉMA 3.1B : CALCUL ET APPLICATION DE L'AJUSTEMENT DOUBLE BOGEY NET COMME SCORE MAXIMUM

Nom : Jean Dubé **Handicap :** 16 **Date :** 2020/07/01

Trou	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Out
Normale	4	4	4	3	4	5	3	4	4	35
Indice de coup	7✓	13✓	3✓	15✓	11✓	1✓	17	5✓	9✓	
Score	5	5	6	4	5	5	3	5	5	43

✓ = Coup reçu

Trou	10	11	12	13	14	15	16	17	18	In	TOTAL
Normale	3	4	5	3	4	5	3	4	4	35	70
Indice de coup	18	12✓	4✓	14✓	8✓	2✓	16✓	6✓	10✓		
Score	3	4	6	4	5	5	3	9	6	45	88

Score brut

7

Score sur le trou

86

Score brut ajusté pour fins de handicap

Double bogey net

Normale	+	Deux coups (double bogey)	+	Coup(s) reçu(s)	=	Max
4		2		1		7

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 32 2020-01-15 9:22 PM

3.2 Lorsqu'un trou n'est pas joué

Il y a diverses circonstances faisant qu'une ronde ne sera pas complétée ou que certains trous ne seront pas joués, par exemple :

- Arrivée de la noirceur ou mauvais temps,
- Blessure ou maladie soudaine d'un joueur,
- Match se terminant avant le dernier trou, ou
- Trou fermé par le comité pour entretien ou reconstruction.

Un score peut seulement être inscrit pour fins de handicap lorsque, entre autres, la ronde compte au moins le nombre minimum de trous requis pour qu'un score de 9 trous ou de 18 trous soit admissible (voir les règles 2.1 et 2.2).

Lorsque le nombre minimum de trous a été complété et que la raison d'un joueur pour ne pas avoir joué un trou est valable, le joueur doit utiliser le tableau suivant pour arriver à un score de 9 trous ou de 18 trous :

N^bre^ de trous joués	**Ajustement**	**Score pour trous non joués**
Au moins 7 trous	Inscrire un score de 9 trous	Ajouter *normale nette* (ou points Stableford équivalents).
Au moins 14 trous	Inscrire un score de 18 trous	Ajouter *normale nette* (ou points Stableford équivalents).

Si la raison d'un joueur pour ne pas avoir joué un trou, ou des trous, est jugée non valable, le *comité du handicap* peut choisir d'appliquer un *score punitif* (voir la règle 7.1b).

Notes :

1. Le *handicap de parcours* complet et non ajusté du joueur devrait servir de base pour toutes les corrections à une *normale nette*. Pour cela, le *handicap de parcours* du joueur est arrondi au nombre entier le plus proche (voir la règle 6.1a/b).
2. À moins que ce soit spécifié autrement par le comité, lorsqu'un joueur possédant un *index de handicap* plus doit concéder des coups au *terrain,* cela part du trou avec l'*indice de coup* 18 en comptant à rebours. Par exemple, un joueur avec un *handicap de parcours* de +3 doit concéder des coups au *terrain* aux trous ayant l'*indice de coup* 18, 17 et 16.

Le score *normale nette* sur le trou est calculé en soustrayant de la *normale* du trou le coup concédé. Exemple :

***Normale* du trou**	-	**Coup concédé au terrain**	=	***Normale nette***
4		1		3

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 33 2020-01-15 9:22 PM

Si le résultat de la compétition a été décidé avant que tous les trous aient été complétés et que le joueur décide de jouer les trous restants, les scores réels sur ces trous doivent être inscrits.

Interprétations de la règle 3.2 :

3.2/1 Raisons non valables pour ne pas jouer un trou

La règle 3.2 explique quel score inscrire sur un trou qui n'a pas été joué pour une raison jugée valable, afin qu'un *score admissible* soit inscrit pour fins de handicap.

S'il est établi que la raison d'un joueur pour ne pas avoir joué un trou n'est pas valable, le score ne sera pas admissible pour fins de handicap. Les raisons suivantes entre autres ne sont pas jugées valables :

- Ne pas jouer un trou particulier sur un *terrain de golf* parce que ce trou cause habituellement des ennuis au joueur et qu'il sait qu'il risque de faire un score élevé.
- Ne pas jouer les derniers trous sur un *terrain de golf* pour éviter d'inscrire un score élevé ou très bas.

Dans chacun des cas, le *comité du handicap* pourrait ajouter un *score punitif* au *registre des scores* d'un joueur s'il est établi que les actions du joueur avaient pour but de gagner un avantage injuste par son score (voir la règle 7.1b).

3.2/2 - Désignation d'un score pour trous non joués

Le joueur doit ajouter une désignation à tout score inscrit qui comprend des trous non joués (voir l'appendice B, Note 5). Cela permettra à toutes les procédures établies dans les *Règles du handicap* d'être suivies correctement, comme par exemple le calcul d'un *différentiel de score* pour un score de 9 trous (voir la règle 5.1b) et le calcul de tout ajustement pour conditions de jeu anormales (voir la règle 5.6).

Lorsque l'inscription des scores trou par trou est exigée, le joueur devrait ajouter une désignation à chaque trou non joué.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 34 2020-01-15 9:22 PM

3.3 Lorsqu'un trou est commencé mais que le joueur n'entre pas la balle dans le trou

Il y a diverses circonstances qui font qu'un joueur pourrait commencer un trou et ne pas entrer la balle, par exemple :

- Le résultat du trou a déjà été décidé,
- Un trou a été concédé en partie par trous,
- Le partenaire d'un joueur a déjà inscrit un meilleur score en formule quatre balles et le joueur ramasse sa balle, ou
- Un joueur a déjà atteint la limite de *double bogey net* sur un trou spécifique.

Quand un joueur commence un trou et n'entre pas la balle pour une raison valable, le joueur doit inscrire, sous réserve des autres dispositions établies dans les *Règles du handicap,* le score le plus bas entre le *score le plus probable* ou un *double bogey net,* tel qu'approprié à la situation et à la formule de jeu.

Le *score le plus probable* est :

- Le nombre de coups déjà effectués pour atteindre un endroit sur le trou, plus
- Le nombre de coups dont le joueur aurait probablement besoin pour compléter le trou de cet endroit, plus
- Tout coup de pénalité encouru durant le jeu du trou.

Le *score le plus probable* sur un trou devrait être déterminé par les critères suivants :

Emplacement de la balle	Coups à ajouter
La balle repose sur le vert et à pas plus de 5 pieds (1,5 m) du trou :	Ajouter un coup additionnel.
La balle repose entre 5 pieds (1,5 m) et 20 verges (20 m) du trou :	Ajouter 2 ou 3 coups additionnels, tout dépendant de l'emplacement de la balle, de la difficulté du vert et de l'habileté du joueur.
La balle repose à plus de 20 verges (20 m) du trou :	Ajouter 3 ou 4 coups additionnels, tout dépendant de l'emplacement de la balle, de la difficulté du vert et de l'habileté du joueur.

(Voir le schéma 3.3)

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 35 2020-01-15 9:22 PM

SCHÉMA 3.3 : SCORE LE PLUS PROBABLE QUAND UN JOUEUR COMMENCE UN TROU MAIS QU'IL N'ENTRE PAS LA BALLE

▼ Si la balle repose sur le vert à pas plus de 5 pieds (1,5 m) du trou

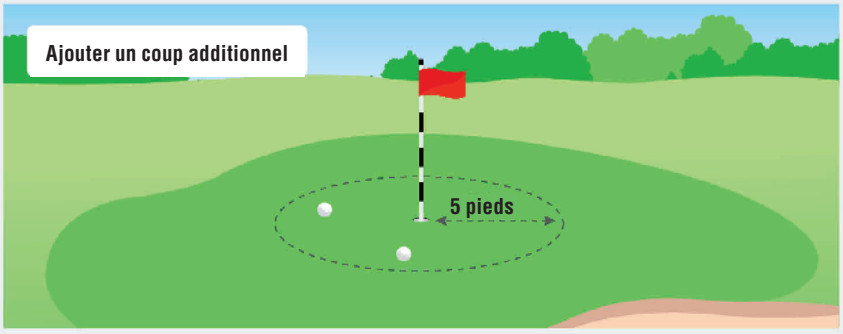

▼ Si la balle repose entre 5 pieds (1,5 m) et 20 verges (20 m) du trou

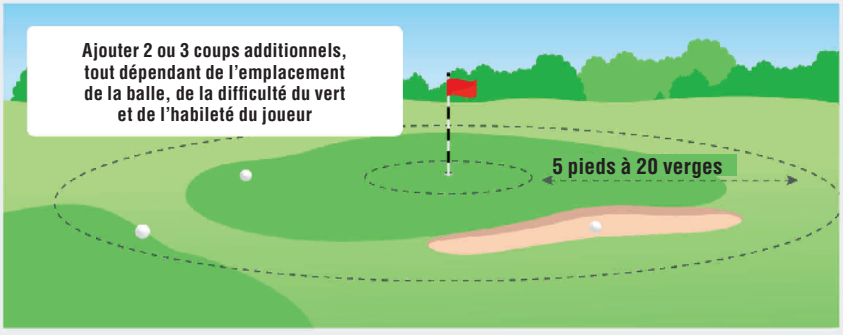

▼ Si la balle repose à plus de 20 verges (20 m) du trou

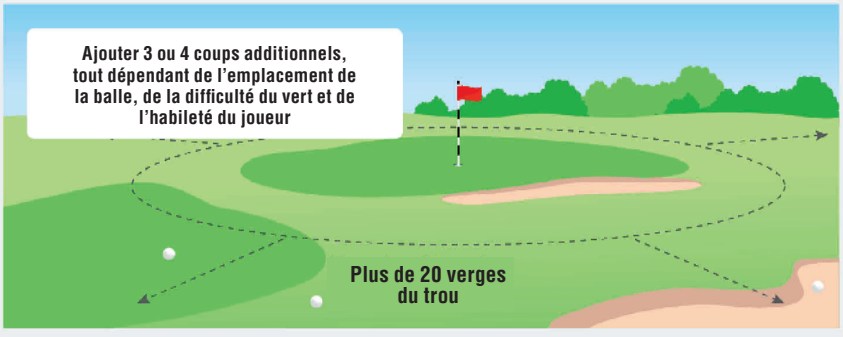

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 36 2020-01-15 9:22 PM

Notes :

1. Il n'y a aucune limite quant au nombre de *score le plus probable* qu'un joueur peut inscrire comme *score brut ajusté,* en autant que le défaut d'entrer la balle est pour une raison valable et non dans le but d'obtenir un avantage injuste sur son score.
2. Pour les joueurs ayant un *index de handicap* établi, le *score le plus probable* sur un trou ne peut pas excéder un *double bogey net* pour fins de handicap.
3. Quand un joueur inscrit des scores pour obtenir un premier *index de handicap,* le *score le plus probable* pour un trou ne peut pas excéder la *normale* plus 5 coups.
4. Dans une partie par coups à score maximum, il peut y avoir des situations où le joueur n'a pas atteint un score de *double bogey net* avant d'atteindre le score maximum déterminé dans les conditions de la compétition. Dans un tel cas, le joueur devrait inscrire le score le plus bas entre le *score le plus probable* ou un *double bogey net* (voir les *Règles du golf,* règle 21.2).

Interprétations de la règle 3.3 :

3.3/1 – Clarification du sens de score le plus probable pour fins de handicap et quand l'utiliser

Un *score le plus probable* sert à inscrire le score probable qu'un joueur réussirait sur un trou lorsque le trou a été commencé, mais que le joueur n'a pas entré la balle. Ce doit être une estimation raisonnable du nombre de coups requis pour compléter le trou.

Dans une compétition par trou à quatre balles par exemple, le partenaire d'un joueur entre sa balle à partir de l'extérieur du vert pour un score de 3. La balle du joueur repose à 15 pieds (5 m) du trou en 4 coups et le score de l'équipe ne peut pas être amélioré. Pour sauver du temps, le joueur peut ramasser sa balle et inscrire un *score le plus probable* pour fins de handicap.

Selon les critères du *score le plus probable,* le joueur inscrirait 6 ou 7 pour fins de handicap (4 coups plus 2 ou 3 coups additionnels).

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 37 2020-01-15 9:22 PM

RÈGLE 4 Inscription des scores

Principe de la règle :

La règle 4 couvre le processus pour l'inscription des scores admissibles pour fins de handicap, autant pour obtenir un index de handicap initial que pour maintenir un index de handicap établi.

L'inscription des scores en temps opportun par un joueur, ou par toute autre personne responsable ou autorisée à inscrire des scores pour ce joueur, permet des mises à jour rapides et fournit une mesure en temps réel de l'habileté du joueur.

Cette règle précise aussi l'information que les joueurs doivent soumettre pour des scores admissibles et comment ces scores peuvent être validés.

4.1 Information requise pour le registre des scores

4.1a Général

i. Un score inscrit dans le *registre des scores* d'un joueur doit être :
   - Un *score admissible* (voir la règle 2.1), et
   - Inscrit selon l'ordre chronologique, même si le score est inscrit à une journée ultérieure à la date où la ronde a été jouée.

ii. Un score devrait être inscrit dans le *registre des scores* du joueur de la façon prescrite par l'*association autorisée*. Cela pourrait être sous forme de scores trou par trou (fortement recommandé), de *score brut ajusté* ou de points Stableford.

iii. Lors de l'inscription d'un score, un joueur doit s'assurer que l'information suivante est fournie pour qu'elle figure dans son *registre des scores* :
   - Date de la ronde jouée,
   - *Évaluation de parcours* et *évaluation Slope* pour les jalons joués, et
   - S'il y a lieu, la *normale* et l'*indice de coup* de chaque trou.

   Cette information paraît généralement sur la carte de scores.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 38 2020-01-15 9:22 PM

iv. Le *comité du handicap* devrait s'assurer qu'un score inscrit paraisse dans le *registre des scores* du joueur aussitôt que possible.

v. Un score qui est inscrit une journée après que la ronde a été jouée devrait aussi comprendre le *calcul des conditions de jeu* (voir la règle 5.6), en plus de l'information requise selon (iii) ci-haut.

(Voir l'appendice B pour des exemples de *registre des scores*)

Interprétations de la règle 4.1a :

4.1a/1 La normale sur la carte de scores diffère de la normale paraissant dans le terminal informatique du club ou autre appareil servant à l'inscription de scores

L'*association autorisée,* ou le *club de golf* à la discrétion de l'association nationale, a la responsabilité de décider de la *normale*. Par conséquent, lorsque le joueur doit inscrire des scores ajustés trou par trou pour fins de handicap et que les valeurs correctes de *normale* pour le *terrain de golf* joué sont ambiguës, le joueur devrait confirmer les valeurs correctes de *normale* avant d'inscrire ses scores par trou pour fins de handicap.

4.1b Pour les scores qui précèdent l'établissement d'un index de handicap

Les scores inscrits par un joueur pour obtenir un premier *index de handicap* doivent être inscrits comme :

- Score trou par trou (fortement recommandé), ou
- *Score brut ajusté* pour 9 trous ou 18 trous.

Pour plus de détails sur le *registre des scores* d'un joueur, voir l'appendice B.

4.2 Qui peut inscrire un score

Un *score admissible* doit être inscrit par le joueur lui-même, le *comité du handicap,* le comité en charge de la compétition ou par toute autre personne autorisée par le joueur.

4.3 Délai pour inscrire un score

Un joueur devrait inscrire son score dès que possible le jour même où la ronde est jouée, après que la ronde est terminée et avant minuit (heure locale).

Si le joueur n'inscrit pas son score le jour où la ronde est jouée :

- Son *index de handicap* ne sera pas mis à jour à temps pour la prochaine journée (voir la règle 5.4), et

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 39 2020-01-15 9:22 PM

- Son score ne sera pas inclus dans le *calcul des conditions de jeu (PCC)* (voir la règle 5.6).

Lorsqu'un score est inscrit au *registre des scores* d'un joueur après la journée où sa ronde a été jouée et que le calcul du *PCC* a déjà été fait, l'ajustement pour le *PCC* devrait quand même être appliqué au calcul du *différentiel de score* du joueur, même si le score en question n'a pas été inclus dans le *PCC*.

Si un score n'est pas inscrit dans l'ordre :

- Le score devrait être ajouté au *registre des scores* du joueur selon le bon ordre chronologique.
- L'ajustement officiel du *PCC* pour le *terrain de golf* joué, à la date où la ronde a été jouée, devrait être appliqué au calcul du *différentiel de score*.
- L'*index de handicap* du joueur devrait être recalculé.

Note : Le *comité du handicap* devrait vérifier toute omission répétée par un joueur d'inscrire ses scores dans les délais prescrits (voir la règle 7.1b).

S'il n'est pas évident que le joueur a agi ainsi dans le but d'obtenir un avantage injuste, tous les scores inscrits entre-temps devraient compter pour fins de handicap.

4.4 Certification d'un score

Un score inscrit pour fins de handicap doit être disponible pour *révision par les pairs* aussitôt que possible après la ronde. Pour faciliter ce processus :

i. Un joueur, ou une personne autorisée par le joueur, doit inscrire le score aussitôt que possible après que la ronde est complétée, et

ii. Le *comité du handicap* doit voir à ce qu'un score inscrit paraisse dans le *registre des scores* du joueur dès que possible.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 40 2020-01-15 9:22 PM

Interprétations de la règle 4.4 :

4.4/1 Clarification du sens de révision par les pairs comme méthode de certification des scores.

La *révision par les pairs* est effectuée normalement par :

- Une personne jouant dans le même groupe ou présente durant la ronde, et/ou
- Une personne *membre* du même *club de golf* que le joueur.

Dans tous les cas, cette personne doit :

- Avoir une connaissance ou un motif raisonnable pour confirmer un score inscrit ou confronter le joueur si un score paraît suspect, ou
- Être au fait de l'habileté réelle du joueur et pouvoir raisonnablement vérifier ou contester l'*index de handicap* émis au joueur.

Toute contestation ou différend devrait être résolu avec le joueur et/ou signalé au *comité du handicap* pour examen.

Pour faciliter la *révision par les pairs*, tous les autres *membres* du *club de golf* doivent avoir accès aux *registres de scores* des joueurs (voir l'appendice B).

4.5 Nombre de scores requis pour un index de handicap initial

Pour obtenir un premier *index de handicap,* un joueur doit inscrire des *scores admissibles* pour un minimum de 54 trous.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 41 2020-01-15 9:22 PM

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 42 2020-01-15 9:22 PM

III

Calcul du handicap et mise à jour d'un index de handicap

RÈGLES 5-6

RÈGLE 5 Calcul de l'index de handicap

Principe de la règle :

L'index de handicap d'un joueur devrait représenter son habileté réelle et, le cas échéant, être sensible aux scores qui ne correspondent pas à l'habileté démontrée.

La règle 5 couvre le processus de calcul d'un index de handicap et incorpore les mesures nécessaires pour garantir que l'index de handicap d'un joueur représente bien son habileté et que l'équité est maintenue pour tous les golfeurs. Ceci comprend des mécanismes pour :

- Tenir compte des conditions dans lesquelles une ronde a été jouée.
- Garder en mémoire l'habileté réelle démontrée par un joueur au cours d'une période déterminée.
- Restreindre le mouvement à la hausse de l'index de handicap d'un joueur à l'intérieur d'une période de temps déterminée.
- Appliquer des ajustements additionnels à l'index de handicap d'un joueur lorsqu'un score exceptionnel est inscrit.

5.1 Calcul d'un différentiel de score

5.1a Pour un score de 18 trous

Un *différentiel de score* pour 18 trous est calculé comme suit et arrondi au dixième le plus proche, la fraction 0,5 étant arrondie à la hausse :

Différentiel de score	=	***(113 ÷ évaluation Slope)***	***X***	***(score brut ajusté – évaluation de parcours – ajustement PCC)***

Note : L'ajustement *PCC* varie de -1,0 à + 3,0 (voir la règle 5.6).

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 44 2020-01-15 9:22 PM

5.1b Pour un score de 9 trous

Lorsqu'un joueur inscrit un score de 9 trous, un *différentiel de score* de 18 trous doit être créé en combinant deux *différentiels de score* de 9 trous.

Un *différentiel de score* de 9 trous est calculé comme suit en utilisant 50% de l'ajustement *calcul des conditions de jeu (PCC)* pour la journée :

Différentiel de score	**=**	***(113 ÷ évaluation Slope 9 trous)***	***X***	***(score brut ajusté 9 trous – évaluation de parcours 9 trous – (0,5 x ajustement PCC))***

Notes :

1. Un *différentiel de score* de 9 trous n'est arrondi qu'une fois qu'il a été combiné à un autre *différentiel de score* de 9 trous et qu'un *différentiel de score* de 18 trous est alors calculé.
2. Pour le calcul d'un *handicap de parcours* de 9 trous, voir la règle 6.1b.
3. L'ajustement *PCC* pour 18 trous varie de -1,0 à +3,0 (voir la règle 5.6).

Ensuite, un différentiel de score de 18 trous est créé en :

- Combinant un différentiel de score de 9 trous avec un différentiel de score de 9 trous déjà existant, ou
- Combinant un différentiel de score de 9 trous avec le prochain différentiel de score de 9 trous qui sera calculé.

Note : Un score de 9 trous non combiné est rejeté lorsqu'il devient plus ancien que le 20e différentiel de score dans le registre des scores.

5.1c Arrondir les différentiels de score négatifs

Lorsqu'un *score brut ajusté* est plus bas que l'*évaluation de parcours*, ceci donne un *différentiel de score* en valeur négative. Dans un tel cas, on arrondit à la hausse vers zéro. Par exemple :

- Pour un *différentiel de score* calculé –1,54, on arrondit à –1,5
- Pour un *différentiel de score* calculé –1,55, on arrondit à –1,5
- Pour un *différentiel de score* calculé –1,56, on arrondit à –1,6

5.2 Calcul d'un index de handicap

5.2a Pour moins que 20 scores

Un *index de handicap* se calcule à partir des plus bas *différentiels de score* dans le *registre des scores*. Si le *registre des scores* contient moins que 20 *différentiels de score,* on utilise le tableau qui suit pour déterminer le nombre de *différentiels de score* à inclure dans le calcul ainsi que tout ajustement pouvant s'appliquer. Arrondir le résultat au dixième le plus proche.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 45 2020-01-15 9:22 PM

Nombre de *différentiels de score* dans le *registre*	*Différentiel(s) de score* servant au calcul de l'*index de handicap*	Ajustement
3	Le plus bas (1)	–2,0
4	Le plus bas (1)	–1,0
5	Le plus bas (1)	0
6	Moyenne des 2 plus bas	–1,0
7 ou 8	Moyenne des 2 plus bas	0
9 à 11	Moyenne des 3 plus bas	0
12 à 14	Moyenne des 4 plus bas	0
15 ou 16	Moyenne des 5 plus bas	0
17 ou 18	Moyenne des 6 plus bas	0
19	Moyenne des 7 plus bas	0
20	Moyenne des 8 plus bas	0

Émission d'un index de handicap initial

Un *comité du handicap*, en se fondant sur toute preuve additionnelle de l'habileté réelle d'un joueur, a le droit de modifier à la hausse ou à la baisse l'*index de handicap* initial d'un joueur (voir la règle 7.1a).

Interprétations de la règle 5.2a :

5.2a/1 – Modification de l'index de handicap initial d'un joueur sur la preuve de son habileté antérieure

Un joueur inscrit trois scores pour obtenir un premier *index de handicap,* avec comme résultat des *différentiels de score* de 15,3, 15,2 et 16,6.

Ceci lui donnerait un *index de handicap* initial de :

Plus bas *différentiel de score*	–	Ajustement	=	*Index de handicap* initial
15,2		2		13,2

Le *comité du handicap* sait que le joueur, qui redevient membre d'un club après nombre d'années sans jouer, était un très bon golfeur junior qui maintenait un *index de handicap* d'environ 8,0.

D'après la preuve disponible, le *comité du handicap* pourrait ajuster l'*index de handicap* initial qui a été calculé de façon à mieux représenter l'habileté démontrée autrefois par le joueur.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 46 2020-01-15 9:22 PM

5.2a/2 – Modification de l'index de handicap initial d'un joueur lorsque des scores subséquents sont significativement différents que prévu

Un joueur inscrit trois scores pour obtenir un premier *index de handicap,* avec comme résultat des *différentiels de score* de 40,7, 42,4 et 36,1.

Ceci lui donnerait un *index de handicap* initial de :

Plus bas *différentiel de score*	–	Ajustement	=	*Index de handicap* initial
36,1		2		34,1

Le joueur inscrit ensuite trois autres scores, avec comme résultat des *différentiels de score* de 45,9, 43,6 et 45,0.

Après ces six scores, le joueur aurait un *index de handicap* de :

Moyenne des 2 plus bas *différentiels de score*	–	Ajustement	=	*Index de handicap* initial
38,4		1		37,4

Après avoir révisé l'*index de handicap* calculé à partir de ces scores, le *comité du handicap* pourrait décider de ne pas appliquer l'ajustement de -1 pour que l'*index de handicap* calculé représente mieux l'habileté réelle du joueur.

5.2b Pour 20 scores

Un *index de handicap* se calcule à partir des plus bas *différentiels de score* dans le *registre des scores*. Si un *registre des scores* contient au moins 20 *différentiels de scores,* la procédure de calcul d'un *index de handicap* est la suivante :

- Faire la moyenne des 8 plus bas *différentiels de score* sur les 20 derniers (y compris tout ajustement pour *score exceptionnel* et/ou révision du comité) et arrondir au dixième le plus proche.
- Calculer la différence entre la moyenne des 8 plus bas *différentiels de score* et le *meilleur index de handicap*.
  - Si la différence est supérieure à 3, appliquer le calcul de *plafond souple*.
  - Si la différence est supérieure à 5 après application du *plafond souple*, appliquer ensuite le *plafond fixe*.

(Voir la règle 5.8)

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 47 2020-01-15 9:22 PM

5.2c Pour un index de handicap plus

Lorsqu'il y a 20 *différentiels de score* dans le *registre des scores* d'un joueur, et que le calcul de l'*index de handicap* donne un nombre négatif, cela représente un *index de handicap* plus.

Lorsque l'*index de handicap* initial calculé pour un joueur tombe dans le bas de la fourchette établie pour les hommes et les femmes, le *comité du handicap* doit suivre toute procédure établie par l'*association autorisée* avant d'émettre un *index de handicap* situé en dessous d'un seuil spécifié (voir la règle 5.2a).

5.3 Index de handicap maximum

L'*index de handicap* maximum pouvant être émis à un joueur est de 54,0.

Note : Le comité en charge d'une compétition peut établir une limite maximum pour inscription à l'événement (voir la règle 7.2).

5.4 Fréquence de la mise à jour d'un index de handicap

L'*index de handicap* d'un joueur devrait être mis à jour au plus tard la journée qui suit l'inscription d'un score, ou dès que possible par la suite.

Dans le cas où une nouvelle ronde est jouée avant que l'*index de handicap* du joueur soit mis à jour, y compris lorsque plusieurs rondes sont jouées le même jour, il est recommandé que le joueur utilise son *index de handicap* existant. Dans certaines circonstances cependant, le comité en charge de la compétition (ou le *comité du handicap)* a le pouvoir de décider quel *handicap de jeu* devrait être utilisé par le joueur (voir la règle 7.2).

Interprétations de la règle 5.4 :

5.4/1 – Exemple de cas où le comité en charge de la compétition pourrait ajuster le handicap de jeu d'un joueur

Advenant le cas où un joueur a joué exceptionnellement bien dans une *formule de jeu autorisée* lors d'une ronde en début de journée et que ce joueur doit jouer une ronde en compétition plus tard le même jour, le comité en charge de la compétition pourrait décider d'ajuster le *handicap de jeu* du joueur puisque son *index de handicap* ne sera mis à jour que le lendemain.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 48 2020-01-15 9:22 PM

Le comité devrait tenir compte de toute l'information disponible avant de décider d'ajuster le *handicap de jeu* du joueur, y compris considérer l'impact que le score aurait eu sur l'*index de handicap* du joueur et la possibilité que le joueur obtienne un avantage injuste du fait que son *index de handicap* n'a pas été mis à jour.

5.4/2 Responsabilité du club de golf d'inscrire les scores dès que possible

Lorsqu'il revient au *club de golf* d'inscrire les scores à la fin de chaque jour, ceci doit être fait aussitôt que possible et préférablement avant minuit pour soutenir les *Règles du handicap*. C'est important parce que cela :

- Garantit que l'*index de handicap* d'un joueur est mis à jour aussitôt que possible après que la ronde a été jouée (voir la règle 5.4).
- Permet au *calcul des conditions de jeu* d'être fait (voir la règle 5.6).
- Assure la disponibilité des scores pour révision par les pairs, le cas échéant.
- Permet au *comité du handicap* d'assumer ses autres responsabilités (voir la règle 7.1b).

Le défaut de s'acquitter de cette responsabilité peut compromettre l'intégrité des *Règles du handicap*.

5.5 Ancienneté des scores et annulation d'un index de handicap

Un score continue de compter dans le calcul d'un *index de handicap* tant que ce score fait partie des 20 derniers scores inscrits dans le registre du joueur, quel que soit l'âge de ce score.

Le cas échéant, un score de 9 trous attendant d'être combiné à un autre score de 9 trous sera conservé jusqu'à ce qu'il soit plus ancien que le 20e plus vieux score dans le *registre des scores,* après quoi il sera abandonné.

Un *index de handicap* n'est annulé que si le joueur n'est plus *membre* d'au moins un *club de golf*.

Note : Dans la mesure du possible, le *registre des scores* d'un joueur devrait être conservé. Ceci sera utile au *comité du handicap* si le joueur obtient de nouveau un *index de handicap* dans le futur.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 49 2020-01-15 9:22 PM

5.6 Calcul des conditions de jeu

Principe de la règle :

Les évaluations de parcours sont basées sur des conditions de jeu normales, mais la difficulté d'un terrain de golf peut varier de façon importante de jour en jour selon :

- L'état du terrain,
- Les conditions climatiques, et/ou
- L'aménagement du parcours.

Le calcul des conditions de jeu (PCC) détermine si les conditions de jeu d'une journée donnée diffèrent des conditions normales à un point tel qu'un ajustement est nécessaire pour compenser. C'est une procédure statistique quotidienne qui compare les scores inscrits par les joueurs ce jour-là avec les modèles de scores prévus.

Le but de cet exercice dans le calcul du handicap est de reconnaître qu'un score moyen réalisé dans des conditions de jeu plus difficiles peut être meilleur qu'un bon score réussi lorsque les conditions de jeu sont favorables. Sans ajustement, un tel score pourrait être écarté du calcul de l'index de handicap.

Si le PCC confirme que les scores admissibles inscrits sont conformes aux modèles de scores prévus, aucun ajustement n'est effectué.

L'ajustement calculé dépend du fait que :

- Beaucoup moins de joueurs que prévu ont réussi le score attendu et, par conséquent, les conditions sont jugées plus difficiles que la normale.
- Beaucoup plus de joueurs que prévu ont réussi le score attendu et, par conséquent, les conditions sont jugées plus faciles que la normale.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 50 2020-01-15 9:22 PM

Le *calcul des conditions de jeu (PCC)* :

- Est généralement exécuté une fois par jour seulement.
- Tient compte des *scores admissibles* inscrits sur un *terrain de golf* à chaque jour et exige au moins huit *scores admissibles* pour déterminer si un ajustement est requis.
- Inclut seulement les *scores admissibles* inscrits par des joueurs ayant un *index de handicap* de 36,0 ou moins.
- Égale zéro si moins de huit *scores admissibles* sont inscrits.
- Le cas échéant, ne comprend pas les scores qui sont ajustés pour créer un score de 9 ou 18 trous.
- Peut entraîner un ajustement de -1,0, 0,0, +1,0, +2,0 ou +3,0 et s'applique au calcul des *différentiels de score* de tous les joueurs.

Interprétations de la règle 5.6 :

5.6/1 – Procédure pour faire le calcul des conditions de jeu

Le *calcul des conditions de jeu (PCC)* se fait automatiquement et peut se résumer ainsi :

1. Calculer le score attendu pour chaque joueur admissible.
2. Calculer l'écart type prévu des *différentiels de score* au terrain concerné, ajoutant toutes les *évaluations Slope* applicables.
3. Établir combien de joueurs ont joué mieux ou moins bien que prévu ce jour-là.
4. La proportion de joueurs ayant inscrit un score égal, meilleur ou pire que leur score attendu détermine si un ajustement *PCC* est nécessaire.
5. Lorsqu'un ajustement est nécessaire, déterminer combien plus difficile ou plus facile le jeu était sur le terrain ce jour-là.
6. Sur la base de ces calculs, déterminer tout ajustement *PCC* final nécessaire pour la journée.
7. Un ajustement *PCC* s'applique en nombre entier.

Notes :

- Pour l'application d'un ajustement *PCC* dans le calcul d'un *différentiel de score,* voir la règle 5.1a (pour un score de 18 trous) et la règle 5.1b (pour un score de 9 trous).
- Pour être inclus dans le *PCC*, les *scores admissibles* de 9 trous sont doublés de même que leur *évaluation de parcours* et leur *évaluation Slope*.
- Le PCC s'applique à tous les scores admissibles inscrits pour une journée et, rétrospectivement, aux scores joués ce jour-là mais inscrits à une date ultérieure.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 51 2020-01-15 9:22 PM

5.6/2 - Circonstances où il pourrait y avoir plus d'un calcul des conditions de jeu pour la même journée

La règle 5.6 recommande qu'un seul *calcul des conditions de jeu* (*PCC*) soit effectué pour la journée.

Cependant, certaines circonstances pourraient justifier un *PCC* séparé pour une partie de la journée ou pour une certaine compétition. Par exemple, dans le cas où :

- Les conditions météorologiques ont changé énormément au cours de la journée.
- Le peloton des participants à une compétition qui a lieu le même jour est très différent de l'ensemble des joueurs qui jouent leur ronde dans le cadre du *jeu normal* ce jour-là.

5.6/3 – Comment faire un calcul séparé des conditions de jeu pour une compétition donnée et quel ajustement appliquer aux rondes jouées le même jour en jeu normal

Dans le cas où un *calcul des conditions de jeu* (*PCC*) séparé est effectué pour une compétition donnée :

Seuls les scores des participants à la compétition sont considérés dans le *PCC* séparé.

Tout ajustement résultant du *PCC* séparé ne s'appliquera qu'au calcul des *différentiels de score* des joueurs qui ont participé à la compétition.

Pour tous les autres joueurs qui ont joué le même *terrain de golf* ce jour-là, le *PCC* applicable pour la journée utilisera tous les *scores admissibles* (y compris les scores des joueurs qui ont participé à la compétition).

5.6/4 – Un joueur joue plusieurs rondes sur le même terrain le même jour et un calcul séparé des conditions de jeu est effectué

Lorsque deux rondes ou plus sont jouées sur le même *terrain de golf* le même jour et qu'un *PCC* séparé est calculé pour une ou plus d'une des rondes, un ajustement *PCC* différent peut être appliqué à chacun des *différentiels de score* du joueur.

5.6/5 – Ronde jouée à l'extérieur et score inscrit au club d'appartenance du joueur

Lorsqu'un joueur inscrit un score à son *club d'appartenance* après avoir joué une ronde à l'extérieur, le *calcul des conditions de jeu (PCC)* pour le *terrain de golf* en question devrait être récupéré et utilisé pour le calcul du *différentiel de score* du joueur avant la révision de son *index de handicap*.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 52 2020-01-15 9:22 PM

5.6/6 – Calcul des conditions de jeu (PCC) à un club comptant 27 trous

Un club compte sur trois *terrains de golf* de 9 trous appelés Sud, Est et Ouest. La conception et le tracé des trois terrains permet aux golfeurs de jouer (a) seulement 9 trous sur n'importe lequel des terrains ou (b) de jouer 18 trous en combinant deux des terrains (Sud/Sud, Sud/Est, Sud/Ouest, Est/Est, Est/Ouest et Ouest/Ouest).

Le *calcul des conditions de jeu (PCC)* est effectué sur tout *terrain de golf* de 18 trous pour lequel il y a une *évaluation de parcours* et une *évaluation Slope*.

Pourvu que tous les critères établis dans la règle 5.6 soient respectés, un *PCC* est effectué chaque jour pour chaque combinaison de 18 trous.

5.6/7 - Application du calcul des conditions de jeu (PCC) quand on joue seulement 9 trous à un club comptant 27 trous

Un club compte sur trois *terrains de golf* de 9 trous appelés Sud, Est et Ouest. La conception et le tracé des trois terrains permet aux golfeurs de jouer (a) seulement 9 trous sur n'importe lequel des terrains ou (b) de jouer 18 trous en combinant deux des terrains (Sud/Sud, Sud/Est, Sud/Ouest, Est/Est, Est/Ouest et Ouest/Ouest).

Lorsqu'un joueur joue seulement 9 trous sur le terrain Sud *:*

- Son score sera inclus dans le *PCC* pour chaque combinaison de 18 trous Sud/Sud, Sud/Est et Sud/Ouest.
- Son score sera doublé, en utilisant la même *évaluation de parcours* et *évaluation Slope* que pour le 9 trous joué.
- Pourvu que tous les critères établis dans la règle 5.6 soient respectés, un *PCC* sera effectué pour chaque combinaison de 18 trous.
- 50% de l'ajustement *PCC* pour le *terrain de golf* Sud/Sud s'appliquera au calcul du *différentiel de score* du joueur.
- Si aucun *PCC* n'est calculé pour le *terrain de golf* Sud/Sud, aucun ajustement *PCC* ne s'appliquera au calcul du *différentiel de score* du joueur. Cela vaut même si un ajustement *PCC* est fait pour une autre combinaison de 18 trous impliquant le terrain Sud.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 53 2020-01-15 9:22 PM

5.7 Meilleur index de handicap

Le *meilleur index de handicap* représente l'habileté démontrée par le joueur au cours de la période de 365 jours précédant son plus récent score inscrit dans son *registre des scores*. C'est une référence à laquelle l'*index de handicap* courant peut être comparé.

- Un *meilleur index de handicap* est établi une fois qu'un joueur compte au moins 20 *scores admissibles* dans son *registre des scores*.
- Une fois qu'un joueur a établi un *meilleur index de handicap,* celui-ci est révisé chaque fois qu'un nouveau *score admissible* est inscrit et il doit s'afficher dans le *registre des scores* du joueur.
- Un *meilleur index de handicap* nouvellement déterminé est considéré dans le calcul du prochain *score admissible* du joueur au moment où la prochaine ronde est inscrite. Un *meilleur index de handicap* peut être plus vieux que 365 jours dans l'intervalle entre le jeu de deux rondes.
- Lorsqu'un ajustement appliqué par le *comité du handicap* fait baisser l'*index de handicap* d'un joueur, l'*index de handicap* ajusté remet à jour le *meilleur index de handicap* en fonction de l'*index de handicap* ajusté, à moins qu'un *index de handicap* plus bas soit toujours admissible (voir la règle 7.1a).
- Lorsqu'un ajustement appliqué par le *comité du handicap* fait augmenter l'*index de handicap* d'un joueur, le comité devrait considérer réinitialiser le *meilleur index de handicap* du joueur à la même valeur que l'*index de handicap* ajusté.

Interprétations de la règle 5.7 :

5.7/1 – Circonstances où le meilleur index de handicap d'un joueur est plus vieux que 365 jours

La règle 5.7 stipule que le *meilleur index de handicap* peut être plus vieux que 365 jours dans l'intervalle entre le jeu de deux rondes. Comme résultat, le *meilleur index de handicap* qui est plus vieux que 365 jours peut toujours être compris dans le calcul de l'*index de handicap* d'un joueur.

Par exemple :

Après l'inscription d'un score le 1er janvier 2021, l'*index de handicap* d'un joueur est établi à 12,3. À ce moment-là, son *meilleur index de handicap* est de 10,6, établi le 1er mars 2020.

Lorsque le joueur inscrit son prochain score le 1er avril 2021, ce *meilleur index de handicap* de 10,6 sera toujours considéré dans le calcul de son nouvel *index de handicap* même s'il est plus vieux que 365 jours. Ceci parce que la période de 365 jours précède la date où le score le plus récent dans le *registre des scores* du joueur a été joué, dans ce cas-ci la période entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2020. Une fois que l'*index de handicap* est mis à jour, le *meilleur index de handicap* se retrouve dans la période de 365 jours allant du 1er avril 2021 au 1er avril 2020.

5.7/2 – Circonstance où le meilleur index de handicap est l'index de handicap courant

Après l'inscription d'un score le 1er avril 2021, un joueur arrête de jouer et n'inscrit aucun score avant le 1er juillet 2022. Pour le calcul et la mise à jour

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 54 2020-01-15 9:22 PM

de l'*index de handicap* du joueur, son *meilleur index de handicap* dans les 365 jours qui précèdent le 1er avril 2021 sert de point de référence.

Le joueur joue une autre ronde le 1er août 2022. La période de 365 jours précédant le 1er juillet 2022 sert à déterminer le *meilleur index de handicap,* mais aucun autre score n'a été inscrit durant cette période. Dans ce cas, l'*index de handicap* courant du joueur devient son *meilleur index de handicap.*

5.8 Limite à l'augmentation d'un index de handicap

Il y a deux déclencheurs dans la procédure de plafonnement :

i. Le *plafond souple*. Le *plafond souple* intervient quand l'écart entre l'*index de handicap* nouvellement calculé pour un joueur et son *meilleur index de handicap* est supérieur à 3,0 coups.
   Lorsque l'augmentation d'un *index de handicap* est supérieure à 3,0 coups, la valeur dépassant 3,0 coups est limitée à 50% de la hausse.

ii. Le *plafond fixe*. Le *plafond fixe* intervient pour limiter l'augmentation totale de l'*index de handicap* d'un joueur, après application du *plafond souple,* à pas plus de 5,0 coups au-dessus de son *meilleur index de handicap*.

Il n'y a aucune limite quant à la diminution de l'*index de handicap* d'un joueur.

Les procédures liées au *plafond souple* et au *plafond fixe* commencent à s'appliquer seulement après que le *meilleur index de handicap* a été établi. (Voir le schéma 5.8)

SCHÉMA 5.8 : PLAFOND SOUPLE ET PLAFOND FIXE

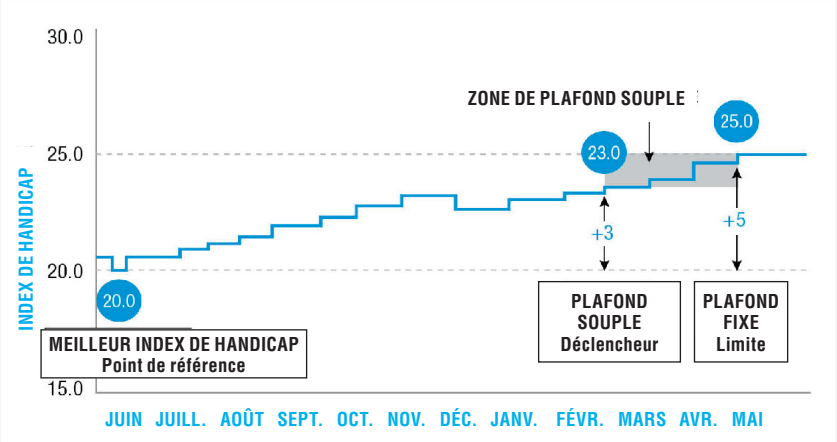

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 55 2020-01-15 9:22 PM

5.9 Inscription d'un score exceptionnel

Lorsqu'un *score exceptionnel* est inscrit dans le *registre des scores* d'un joueur, son *index de handicap* sera réduit selon l'ajustement prévu au tableau suivant :

Nombre de coups que le *différentiel de score* d'un joueur est plus bas que son *index de handicap* courant au moment de la ronde	Réduction pour *score exceptionnel*
7,0 – 9,9	– 1,0
10,0 ou plus	– 2,0

- Une réduction peut s'appliquer sur la base d'un seul *score exceptionnel*.
- Les réductions pour *scores exceptionnels* multiples s'appliquent de façon cumulative.
- Une réduction s'applique automatiquement dès la mise à jour de l'*index de handicap* d'un joueur à la suite de l'inscription d'un *score exceptionnel*.
- Une réduction pour *score exceptionnel* s'applique en ajustant chacun des 20 *différentiels de score* les plus récents paraissant au *registre des scores* du joueur, ce qui comprend le *score exceptionnel*. L'impact de l'ajustement demeure après que le prochain score sera inscrit, mais cet impact s'estompera graduellement à mesure que de nouveaux scores seront inscrits.

  Lorsqu'il y a moins que 20 *différentiels de score* dans le *registre des scores* d'un joueur au moment où un *score exceptionnel* est inscrit, la réduction est appliquée à tous les *différentiels de score* inscrits au *registre des scores* du joueur, ce qui comprend le *score exceptionnel*.
- Un avis additionnel de *révision du handicap* sera généré à l'intention du *comité du handicap* lorsque :
  - Des réductions multiples pour *score exceptionnel* sont appliquées à l'*index de handicap* d'un joueur.
  - Un *différentiel de score* est inférieur de 10,0 coups ou plus à l'*index de handicap* d'un joueur au moment où la ronde est jouée et qu'une réduction de -2,0 pour *score exceptionnel* vient s'appliquer.
- Le *comité du handicap* a le droit de renverser tout ajustement pour *score exceptionnel* s'il considère que l'ajustement fera que l'*index de handicap* d'un joueur ne représentera pas avec justesse l'habileté réelle de ce joueur (voir la règle 7.1a).

(Voir le schéma 5.9)

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 56 2020-01-15 9:22 PM

SCHÉMA 5.9 : APPLICATION D'UN AJUSTEMENT POUR SCORE EXCEPTIONNEL

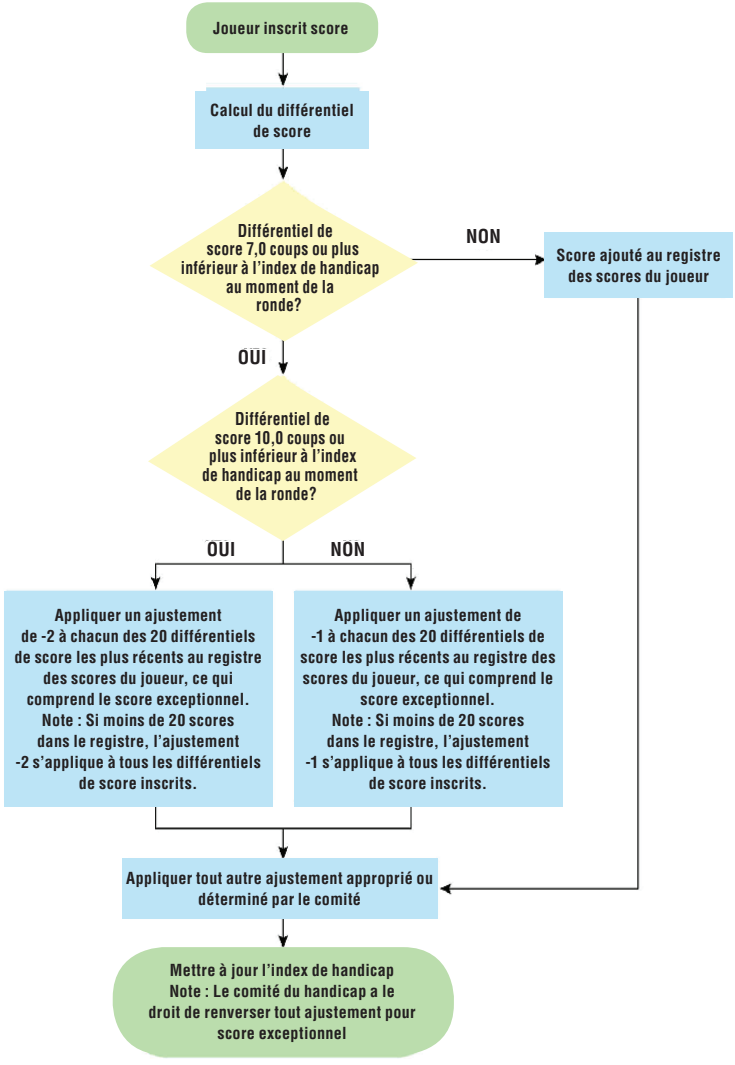

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 57 2020-01-15 9:22 PM

RÈGLE 6 Handicap de parcours et calcul du handicap de jeu

Principe de la règle :

Le calcul du handicap de jeu sert à convertir un index de handicap en nombre de coups dont un joueur bénéficie pour jouer tout terrain de golf possédant une évaluation de parcours et une évaluation Slope. Ceci permet à un joueur d'utiliser son index de handicap sur tous les terrains joués. Le calcul du handicap de jeu assure l'équité entre joueurs de tous les niveaux et dans les différentes formules de jeu. Un handicap de jeu se calcule en appliquant l'allocation de handicap appropriée au handicap de parcours d'un joueur. Dans les formules de jeu où l'allocation de handicap est de 100%, le handicap de jeu est le même que le handicap de parcours.

Handicap de parcours – Pour les fins du handicap, un handicap de parcours détermine le nombre de coups que le joueur reçoit (ou donne) sur tout parcours. Ce nombre sert aussi à l'application des ajustements normale nette et double bogey net.

Handicap de jeu – Pour fin d'équité, le handicap de jeu détermine le nombre de coups que chaque joueur donne ou reçoit, de façon à ce que tous les joueurs puissent profiter d'une chance égale et juste lorsqu'ils compétitionnent ensemble ou l'un contre l'autre.

6.1 Calcul du handicap de parcours

6.1a Pour une ronde de 18 trous

Un *handicap de parcours* de 18 trous est calculé comme suit :

Handicap de parcours	=	*index de handicap*	X	*(évaluation Slope ÷ 113)*	+	*(évaluation de parcours – normale)*

Note : Un *handicap de parcours* de 18 trous basé sur le même 9 trous se calcule comme suit :

Handicap de parcours	=	*index de handicap*	X	*(évaluation Slope* 9 trous ÷113)	+	(2 x *évaluation de parcours* 9 trous – 2 x *normale* 9 trous)

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 58 2020-01-15 9:22 PM

6.1b Pour une ronde de 9 trous

Un *handicap de parcours* de 9 trous est calculé comme suit :

Handicap de parcours	=	*(index de handicap* ÷ 2)	X	*(évaluation Slope* 9 trous ÷113)	+	*(évaluation de parcours* 9 trous – *normale* 9 trous)

(Voir l'appendice E pour des détails sur la modification des *indices de coup* pour les rondes de 9 trous)

Interprétations de la règle 6.1b :

6.1b/1 – Utilisation des évaluations de parcours et Slope de 9 trous pour le calcul d'un handicap de parcours de 9 trous

Lorsqu'une *association autorisée* émet des *évaluations de parcours* et des *évaluations Slope* à un *club de golf*, les évaluations pour 18 trous devraient aussi comprendre les *évaluations de parcours* et *Slope* pour les neufs d'aller et de retour. Exemple :

	Jalons blancs (hommes)		**Jalons blancs (femmes)**	
	Évaluation de parcours	***Évaluation Slope***	***Évaluation parcours***	***Évaluation Slope***
18 trous	73,1	132	75,5	138
Trous 1-9	36,1	132	37,3	135
Trous 10-18	37,0	131	38,2	141

Le calcul d'un *handicap de parcours* 9 trous doit utiliser l'*évaluation Slope* correcte du parcours de 9 trous joué.

Note : Le *handicap de parcours* calculé pour 18 trous et 9 trous est arrondi au nombre entier le plus proche, la fraction 0,5 étant arrondie à la hausse, pour les fins de :

- Appliquer des ajustements pour score maximum sur un trou (voir la règle 3.1) et pour un trou non joué (voir la règle 3.2).
- Calculer un *différentiel de score,* le cas échéant.

Autrement, la pleine valeur calculée est retenue et on n'effectue l'arrondi qu'après le calcul du *handicap de jeu*.

6.2 Calcul du handicap de jeu

6.2a Calcul standard

Un *handicap de jeu* est calculé comme suit :

Handicap de jeu	=	Handicap de parcours	X	allocation de handicap

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 59 2020-01-15 9:22 PM

Le *handicap de jeu* est arrondi au nombre entier le plus proche, la fraction 0,5 étant arrondie à la hausse.

Pour les *allocations de handicap* recommandées, voir l'appendice C.

6.2b Calcul quand des jalons multiples avec normale différente sont utilisés en compétition

Pour les fins de cette règle :

- Partie par coups réfère aux formules de jeu score brut, score net ou score maximum.
- Les formules Stableford et Par/Bogey sont considérées séparément.

Lorsqu'une compétition se joue à partir de deux ensembles de jalons ou plus (comme les parties mixtes ou à plusieurs niveaux d'habileté), et tout dépendant aussi de la formule de jeu et de toute différence de *normale* entre les jalons, des coups additionnels peuvent être ajoutés au calcul standard du *handicap de jeu* de façon à favoriser l'équité et pour déterminer les positions finales, les résultats et les prix.

i. Partie par coups et partie par trous (résultats inscrits comme scores bruts ou scores nets). Un joueur qui compétitionne à partir d'un ensemble de jalons avec une *normale* plus élevée doit recevoir des coups additionnels pour la ronde, compensation égale à la différence entre la *normale* des jalons qu'il joue et celle des jalons ayant la *normale* la moins élevée.
Ces coups additionnels sont ajoutés au *handicap de jeu* du joueur comme suit :

Handicap de jeu	=	*(Handicap de parcours x allocation de handicap)*	+	différence entre les *normales*

Note : Comme alternative, lorsque la majorité des joueurs partent des jalons ayant la normale la plus élevée, les joueurs qui compétitionnent à partir des jalons avec la normale la moins élevée pourraient recevoir moins de coups pour la ronde, selon la différence entre les normales.

ii. Partie par coups et partie par trous (où les résultats sont inscrits par rapport à la *normale*). Puisque le résultat net (ou brut) du joueur contre la *normale* pour la ronde est comparé directement au résultat de tout autre joueur, aucun coup additionnel n'est ajouté au calcul standard du *handicap de jeu* lorsque la *normale* diffère selon les jalons.

iii. Formule Stableford. Puisque le nombre total de points Stableford pour la ronde est comparé directement au résultat de tout autre joueur, aucun coup additionnel n'est ajouté au calcul standard du *handicap de jeu* lorsque la *normale* diffère selon les jalons.

iv. Formule Par/Bogey. Puisque le résultat Par/Bogey du joueur pour la ronde est comparé directement au résultat de tout autre joueur, aucun coup additionnel n'est ajouté au calcul standard du *handicap de jeu* lorsque la *normale* diffère selon les jalons.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 60 2020-01-15 9:22 PM

IV

Administration d'un index de handicap

RÈGLE 7

RÈGLE 7 Actions du comité

Principe de la règle :

Le comité du handicap joue un rôle essentiel pour une bonne administration de l'index de handicap d'un joueur. Ce comité a tous les outils à sa disposition pour intervenir lorsque l'index de handicap calculé ne reflète plus l'habileté réelle du joueur.

Ces outils sont conçus pour assurer, lorsqu'ils sont utilisés de façon appropriée, que les joueurs sont traités de façon équitable et logique de club de golf en club de golf.

Le comité en charge d'une compétition joue aussi un rôle important pour établir des conditions de la compétition appropriées pour tous les joueurs participants.

7.1 Comité du handicap

7.1a Procéder à une révision du handicap et ajuster un index de handicap

i. Révision du handicap. Le *comité du handicap* devrait procéder à une révision de l'*index de handicap* d'un joueur en suivant les procédures établies à l'appendice D.

- Il est fortement recommandé que le *comité du handicap* procède à une *révision du handicap* à chaque année.
- Une *révision du handicap* peut être faite à la demande du joueur ou d'un autre joueur en tout temps.
- Avant de faire un ajustement à l'*index de handicap* d'un joueur, le *comité du handicap* devrait examiner soigneusement toute l'évidence disponible, y compris de :
  - Voir si le potentiel du joueur a été affecté par une blessure temporaire ou permanente ou une maladie assez significative pour avoir un impact sur la capacité du joueur à se mesurer de façon juste et équitable aux autres joueurs.
  - Considérer tout handicap détenu précédemment par le joueur.
  - Vérifier si l'habileté du joueur s'améliore ou se détériore rapidement.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 62 2020-01-15 9:22 PM

- Vérifier si le joueur connaît des performances significativement différentes d'une formule de jeu à une autre, par exemple entre une compétition organisée et le *jeu normal* ou encore entre une *formule de jeu autorisée* et une formule non autorisée.
- Tenir compte du cas où les actions d'un joueur auraient été entreprises pour gagner un avantage injuste.

ii. Ajustement d'un index de handicap. À l'examen de toute l'évidence disponible, le *comité du handicap* doit décider ce qu'il convient le mieux de faire dans tout cas d'ajustement de l'*index de handicap* d'un joueur, soit de :

- Réinitialiser l'*index de handicap* en appliquant un ajustement à chacun des 20 derniers *différentiels de score* dans le *registre des scores,* dans le but de générer un *index de handicap* qui serait plus représentatif de l'habileté réelle du joueur.
  - Ceci permet à l'*index de handicap* d'être mis à jour à mesure que de nouveaux scores sont inscrits.
  - Lorsque moins de 20 scores sont inscrits dans le *registre des scores,* l'ajustement est appliqué à tous les *différentiels de score* inscrits.
  - Le *comité du handicap* peut enlever l'ajustement s'il détermine que celui-ci n'est plus nécessaire.

Ou

- Geler l'*index de handicap* à un niveau choisi par le *comité du handicap* pour une période de temps définie.
  - Au cours de cette période, l'*index de handicap* d'un joueur ne sera pas mis à jour à mesure que de nouveaux scores sont inscrits, à moins que le *comité du handicap* ait décidé que le gel est limité au mouvement à la hausse de l'index.
  - Le *comité du handicap* peut annuler le gel d'un *index de handicap* en tout temps et les scores présents dans le *registre des scores* du joueur serviront à calculer l'*index de handicap* du joueur.

Tout ajustement à l'*index de handicap* d'un joueur résultant d'une *révision du handicap* doit :

- Être appliqué seulement après que le joueur en a été informé et qu'il a eu l'occasion de répondre au *comité du handicap* ou, le cas échéant, à l'*association autorisée*.
- Être d'un coup minimum, à la hausse ou à la baisse.
- Limiter l'augmentation de l'*index de handicap* d'un joueur à 5,0 coups au-dessus de son *meilleur index de handicap,* à moins de circonstances exceptionnelles. De telles circonstances peuvent comprendre le cas d'un joueur qui souffre d'une longue maladie ou blessure l'empêchant de jouer au golf au niveau atteint précédemment.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 63 2020-01-15 9:22 PM

Interprétations de la règle 7.1a :

7.1a/1 - Réinitialisation de l'index de handicap d'un joueur en ajustant les 20 différentiels de score les plus récents

Un ajustement fait sur chacun des 20 *différentiels de score* les plus récents dans le *registre des scores* du joueur garantit que son impact demeure après que le dernier score est inscrit, impact qui diminuera progressivement à mesure que de nouveaux scores sont inscrits.

Par exemple, un joueur possède un *index de handicap* de 10,3 et le comité décide d'ajuster à 9,3 car les derniers scores montrent que le joueur s'améliore rapidement.

Dans ce cas, le *comité du handicap* appliquerait un ajustement de -1 à chacun des 20 *différentiels de score* les plus récents et l'impact de cet ajustement sur le calcul final est illustré dans le tableau qui suit :

Score	Éval, parcours	Éval, Slope	Diff, score
83	70,0	131	11,2
86	71,8	127	12,6
82	69,0	125	11,8
79	69,8	128	8,1
87	70,1	134	14,3
90	70,0	128	17,7
89	71,8	131	14,8
88	71,5	129	14,5
81	69,4	127	10,3
92	71,7	130	17,6
86	71,8	127	12,6
87	70,1	134	14,3
79	69,8	128	8,1
83	70,7	125	11,1
88	71,5	129	14,5
92	71,7	130	17,6
80	69,1	120	10,3
86	71,8	127	12,6
82	69,4	127	11,2

Score	Éval, parcours	Éval, Slope	Diff, score	Révision du handicap Ajustement
83	70,0	131	11,2	-1
86	71,8	127	12,6	-1
82	69,0	125	11,8	-1
79	69,8	128	8,1	-1
87	70,1	134	14,3	-1
90	70,0	128	17,7	-1
89	71,8	131	14,8	-1
88	71,5	129	14,5	-1
81	69,4	127	10,3	-1
92	71,7	130	17,6	-1
86	71,8	127	12,6	-1
87	70,1	134	14,3	-1
79	69,8	128	8,1	-1
83	70,7	125	11,1	-1
88	71,5	129	14,5	-1
92	71,7	130	17,6	-1
80	69,1	120	10,3	-1
86	71,8	127	12,6	-1
82	69,4	127	11,2	-1

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 64 2020-01-15 9:22 PM

90	70,0	128	17,7
8 meilleurs			
L'*index de handicap* est calculé à la moyenne des 8 meilleurs *différentiels de score* sur les 20 derniers dans le *registre des scores* du joueur : (11,2 + 11,8 + 8,1 + 10,3 + 8,1 + 11,1 + 10,3 + 11,2) ÷ 8 = *Index de handicap* 10,3			

90	70,0	128	17,7	-1
8 meilleurs				
Le calcul de la moyenne des 8 meilleurs *différentiels de score* sur les 20 derniers dans le *registre des scores* du joueur après ajustement de -1 fait par le *comité du handicap* sur chaque *différentiel de score* donne maintenant : (10,2 + 10,8 + 7,1 + 9,3 + 7,1 + 10,1 + 9,3 + 10,2) ÷ 8 = *Index de handicap* 9,3				

7.1a/2 – Un ajustement appliqué par le comité du handicap pour un joueur blessé doit être basé sur les scores joués après sa blessure

Le *comité du handicap* ne devrait considérer un ajustement à l'*index de handicap* d'un joueur pour cause de blessure qu'une fois qu'un *score admissible* ou plus a été inscrit après la blessure. Dans sa détermination de l'ajustement à faire, le *comité du handicap* devrait tenir compte des scores inscrits après la blessure et de la nature ainsi que de la gravité de la blessure.

Une fois qu'un certain nombre de scores ont été inscrits et qu'il est évident que la blessure a entraîné un changement permanent dans l'habileté du joueur, il peut être approprié d'ignorer le *registre des scores* du joueur et de lui émettre un *index de handicap* sur la base seule des scores inscrits à la suite de la blessure (voir la règle 5.2a).

7.1b Application d'un score punitif

Advenant le cas où un joueur fait défaut d'inscrire dans un délai convenable un score réalisé dans une *formule de jeu autorisée,* le *comité du handicap* devrait s'enquérir de la raison de l'omission et prendre les mesures appropriées.

i. Lorsqu'il y a une raison valable pour ne pas avoir inscrit un score. Le *comité du handicap* du *club d'appartenance* du joueur a le pouvoir de déterminer si la raison d'un joueur pour défaut d'inscrire un score est valable.
   - Exemples de raisons valables pour ne pas inscrire un score :
     - Blessure ou maladie soudaine,
     - Situation d'urgence,
     - Conditions météo dangereuses, ou

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 65 2020-01-15 9:22 PM

- Toute autre raison d'arrêter le jeu jugée valable par le *comité du handicap*.

- Lorsque le *club d'appartenance* ou le comité considère que le joueur a une raison valable de ne pas compléter la ronde, il y a deux options :
  - **Option 1 – Le score doit être inscrit.** Si le joueur n'a pas complété sa ronde mais qu'il a joué le nombre minimum de trous déterminé par l'*association autorisée* pour qu'un score de 9 trous ou 18 trous soit admissible, le score devrait être inscrit pour fins de handicap.
  - **Option 2 – Le score ne doit pas être inscrit.** Si le joueur ne complète pas sa ronde et qu'il n'a pas joué le nombre minimum de trous déterminé par l'*association autorisée* pour qu'un score de 9 trous ou 18 trous soit admissible, le score ne doit pas être inscrit pour fins de handicap.

ii. Lorsqu'il n'y a pas de raison valable pour ne pas avoir inscrit un score. Le *comité du handicap* du *club d'appartenance* du joueur a le pouvoir de déterminer si la raison d'un joueur pour défaut d'inscrire un score est valable.

- Exemples de raisons non valables pour ne pas inscrire un score :
  - Empêcher un très bon score d'entraîner une réduction de l'*index de handicap*.
  - Empêcher un score élevé d'entraîner une augmentation de l'*index de handicap*.
- Si le score du joueur est identifiable et qu'il a joué le nombre minimum de trous déterminé par l'*association autorisée* pour qu'un score de 9 trous ou 18 trous soit admissible, le score devrait être inscrit pour fins de handicap.
- Lorsqu'un *comité du handicap* prend ultérieurement connaissance du score réel réussi par le joueur après avoir déjà ajouté un *score punitif* à son *registre des scores*, ce score réel devrait aussi être inscrit. Le *comité du handicap* peut laisser le *score punitif* dans le *registre des scores* du joueur ou l'enlever, à sa discrétion.
- Si le *comité du handicap* arrive à la conclusion que le joueur a fait défaut d'inscrire un score dans le but d'obtenir un avantage injuste, il devrait songer à retirer l'*index de handicap* à ce joueur et/ou lui ajouter un *score punitif* approprié (haut ou bas selon l'intention du joueur).
- Le *comité du handicap* ou l'*association autorisée* devrait envisager des procédures disciplinaires pour les joueurs qui, à maintes reprises, font défaut d'inscrire leurs scores ou de compléter leur ronde.

(Voir le schéma 7.1b/1)

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 66 2020-01-15 9:22 PM

SCHÉMA 7.1B : MESURES DISPONIBLES POUR LE COMITÉ DU HANDICAP QUAND UN SCORE N'EST PAS INSCRIT

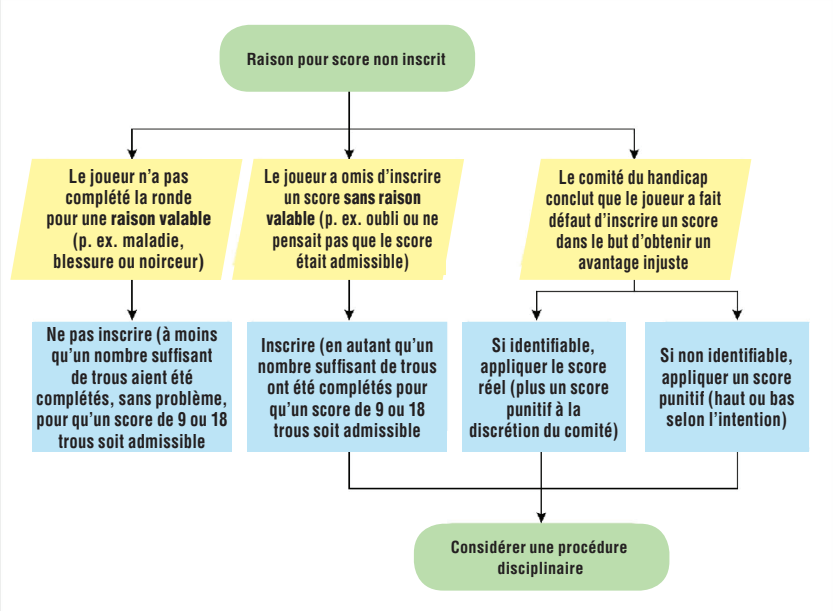

7.1c Retrait d'un index de handicap

Le *comité du handicap,* ou l'*association autorisée,* devrait retirer l'*index de handicap* à un joueur qui, délibérément ou à maintes reprises, fait défaut de se conformer aux responsabilités du joueur telles qu'établies dans les *Règles du handicap* (voir l'appendice A).

- Le retrait de l'*index de handicap* d'un joueur ne devrait être finalisé qu'une fois que le joueur a été informé et qu'il a eu l'occasion de répondre au *comité du handicap*, à l'*association autorisée* ou autre comité disciplinaire.
- Un joueur doit être informé de la durée du retrait de son *index de handicap* et de toute condition additionnelle s'y rattachant.

7.1d Rétablissement d'un index de handicap

Après que l'*index de handicap* d'un joueur lui a été retiré pour une période de temps, il faudra rétablir son *index de handicap.*

Pour déterminer le niveau d'*index de handicap* auquel le joueur sera réintégré, le *comité du handicap* pourrait envisager de :

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 67 2020-01-15 9:22 PM

- Rétablir l'*index de handicap* au niveau que le *comité du handicap* juge être représentatif de l'habileté courante du joueur,
- Émettre un *index de handicap* comme si le joueur était nouveau dans le sport, ou
- Rétablir le dernier *index de handicap* enregistré.

Il est fortement recommandé au *comité du handicap*, une fois que l'*index de handicap* d'un joueur a été rétabli, de surveiller attentivement l'*index de handicap* du joueur au cours des rondes subséquentes et, si nécessaire, de faire les ajustements appropriés.

7.2 Comité en charge d'une compétition

7.2a Conditions de la compétition

Le comité en charge d'une compétition peut fixer, dans les conditions de la compétition, une limite maximum pour y participer. Par exemple, le comité peut déterminer :

- Un *index de handicap* maximum permis pour le jeu ou pour être admissible.
- Un *handicap de jeu* maximum.

Pour les fins de mise à jour de l'*index de handicap* d'un joueur après une compétition où le comité a fixé des limites maximum, le *handicap de parcours* complet du joueur, sans restriction, devrait être utilisé pour le calcul de son *score brut ajusté*.

Pour faciliter la gestion de la compétition, le comité en charge d'un événement à rondes multiples jouées le même jour ou sur des journées consécutives doit préciser dans les conditions de la compétition si l'*index de handicap* d'un joueur restera le même pour la durée de la compétition. Il est fortement recommandé que l'*index de handicap* demeure inchangé entre les rondes.

7.2b Autres actions

Le comité en charge d'une compétition peut se réserver le droit de :

- Ajuster le *handicap de jeu* d'un participant selon les conditions de la compétition lorsqu'il est évident que l'*index de handicap* du joueur ne reflète pas son niveau d'habileté réelle.
- Décider de suspendre l'inscription des scores pour fins de handicap lorsque les conditions du parcours sont exceptionnellement mauvaises. Le comité devrait obtenir l'approbation de l'*association de golf autorisée* appropriée avant d'instaurer une telle mesure.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 68 2020-01-15 9:22 PM

IV

Appendices

A-G

Appendice A – Droits et responsabilités

L'intégrité du Système universel de handicap (WHS) repose sur tous les principaux intervenants qui doivent s'assurer que les exigences établies dans les *Règles du handicap* sont respectées et que les obligations propres à chacun sont remplies.

Les principaux intervenants dans les *Règles du handicap* sont :

- Le joueur
- Le *club de golf* et son *comité du handicap*
- Les associations de golf régionales*
- Les associations nationales*
- Les associations multinationales*
- Le R&A et l'USGA

*Connues sous le nom *Associations autorisées*

Les responsabilités propres à chaque intervenant sont :

1. **Responsabilités du joueur.** Pour se conformer aux exigences des *Règles du handicap,* le joueur devrait :

   i. Agir avec intégrité en respectant les *Règles du handicap* et éviter de se servir des *Règles du handicap* ou de les contourner dans le but d'obtenir un avantage injuste.

   ii. Avoir un seul *index de handicap* dérivé d'un seul *registre des scores* géré par son *club d'appartenance* conformément aux *Règles du handicap*.

   Note : Cet *index de handicap* est valide ailleurs, y compris à tous les autres *clubs de golf* dont le joueur est *membre*.

   iii. S'assurer que tout *club de golf* dont il est *membre* est informé précisément de :
   - Tous les autres *clubs de golf* dont il est *membre*, et de
   - Quel *club de golf* il a désigné comme *club d'appartenance*.

   iv. S'assurer, avant de jouer une ronde selon une *formule de jeu autorisée,* de:
   - Connaître son *index de handicap* courant,
   - Informer le *comité du handicap* ou le comité en charge de la compétition de toute disparité concernant son *index de handicap* et fournir les détails de tout score non encore inscrit ou affiché dans son *registre des scores,*
   - Savoir sur quel trou des coups de handicap doivent être donnés ou reçus, et

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 70 2020-01-15 9:22 PM

- Inscrire son handicap correct sur la carte de scores dans une compétition par coups.

v. S'efforcer de réaliser le meilleur score possible à chaque trou.

vi. Le cas échéant, voir à ce que tous les *scores admissibles* soient inscrits pour fins de handicap, y compris les scores réalisés à l'extérieur du *territoire* du joueur. Les *scores admissibles* devraient être inscrits :
- Avant minuit le jour même de la ronde, et
- Selon l'ordre chronologique correct.

vii. Inscrire des *scores admissibles* pour fournir une preuve raisonnable de ses capacités réelles.

viii. Fournir à tout nouveau *club de golf* les détails concernant son historique de jeu, son *index de handicap*, ses adhésions à un club et tout autre renseignement pertinent sur son habileté au golf.

ix. Jouer selon les *Règles du golf*.

x. Certifier les scores de ses compagnons de jeu.

2. **Responsabilités des clubs de golf/comités du handicap, associations régionales, associations nationales et associations multinationales.** Pour se conformer aux exigences des *Règles du handicap*, les *comités du handicap* et les *associations autorisées* doivent :

		Associations autorisées :			
		Club de golf/ Comité du handicap	Association régionale	Association nationale	Association multinationale
(i)	Établir un *comité du handicap* et une structure de soutien pour assurer que le système universel de handicap est bien administré et que son intégrité est protégée.	✔	✔	✔	✔
(ii)	S'assurer que les intervenants désignés assument leurs responsabilités.	✔	✔	✔	✔
(iii)	Établir des procédures à suivre pour le cas où un intervenant désigné n'assume pas ses responsabilités.	✔	✔	✔	✔

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 71 2020-01-15 9:22 PM

(iv)	Fournir aux intervenants désignés une formation sur le système universel de handicap et sur leurs responsabilités.	✔	✔	✔	✔
(v)	Établir des procédures à suivre pour retirer l'*index de handicap* d'un joueur.	✔	✔	✔	✔
(vi)	Maintenir des *registres des scores* complets et actualisés avec un suivi suffisant des scores, idéalement sur deux ans, pour un calcul précis de l'*index de handicap* d'un joueur.	✔	✔	✔	✔
(vii)	Communiquer les procédures à suivre pour fins de handicap dans les *formules de jeu autorisées*.	✔	✔	✔	✔
(viii)	Autoriser l'utilisation des calculs et procédures du système universel de handicap, y compris toute entente avec des fournisseurs de service ou de calcul des données.		✔	✔	✔
(ix)	Réviser les *index de handicap* au moins une fois l'an pour s'assurer que la mesure reflète toujours l'habileté réelle de chaque joueur.	✔	✔	✔	
(x)	Ajuster ou retirer l'*index de handicap* d'un joueur lorsque : • Cet *index de handicap* ne reflète plus l'habileté réelle du joueur. • Le joueur ne remplit pas ses obligations selon les *Règles du handicap*. • Les actions du joueur sont jugées être faites dans le but de profiter d'un avantage injuste. Le joueur doit être informé de tout ajustement ou retrait de son *index de handicap* ainsi que de la durée de tel ajustement ou retrait.	✔	✔	✔	
(xi)	Régler tout différend ou doute concernant les *Règles du handicap* et établir une procédure d'appel.	✔	✔	✔	

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 72 2020-01-15 9:22 PM

(xii)	Assurer que toute l'information pertinente sur les scores et le handicap est disponible pour les autres intervenants, lorsque c'est nécessaire ou approprié.	✔	✔	✔	
(xiii)	Appliquer et/ou communiquer les procédures recommandées ou stipulées pour établir la *normale* conformément aux *Règles du handicap.* Ceci permettra une application constante, pour fins de handicap, du score maximum et du score pour trous non joués.	✔	✔	✔	✔
(xiv)	Informer l'*association autorisée* et/ou le fournisseur du système ou du logiciel de toute inexactitude dans la mise à jour des *registres des scores* des joueurs.	✔	✔		
(xv)	Inscrire tout *score punitif* applicable dans le *registre des scores* d'un joueur et l'informer de tout ajustement fait.	✔			
(xvi)	Lorsque spécifié par une *association autorisée,* obtenir l'approbation pour attribution, rétablissement ou ajustement de l'*index de handicap* d'un joueur élite.	✔			
(xvii)	Indiquer si l'émission ou l'ajustement d'un bas *index de handicap* nécessite l'approbation d'une *association autorisée* et, le cas échéant, le seuil en dessous duquel une telle approbation sera exigée.			✔	✔
(xviii)	Établir les *allocations de handicap* recommandées.	✔	✔	✔	✔
(xix)	Déterminer les *indices de coup.*	✔	✔	✔	
(xx)	Calculer/publier un suivi global du *calcul des conditions de jeu (PCC)* émis chaque jour. Ceci permettra aux joueurs de l'extérieur du *territoire* de s'en servir.			✔	✔

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 73 2020-01-15 9:22 PM

Notes :

1. Lorsqu'une association nationale administre et contrôle directement l'*index de handicap* d'un joueur, l'association nationale assume les responsabilités d'un *club de golf*.
2. S'il y a lieu, la délégation des responsabilités revient à l'association multinationale ou à l'association nationale.

Responsabilités concernant le terrain de golf :

Association autorisée	Club de golf/ Comité du handicap
1. Assurer que toutes les installations approuvées par l'*association autorisée* pour fins de handicap ont une *évaluation de parcours* et une *évaluation Slope* pour tous les ensembles de jalons applicables, déterminées selon le Système d'évaluation de parcours. Les évaluations doivent aussi inclure toute modification temporaire ou permanente suggérée par les *clubs de golf* ou propriétaires affiliés. 2. Utiliser l'application logicielle d'*évaluation de parcours* pour calculer et émettre toutes les *évaluations de parcours* et *évaluations Slope*. 3. Maintenir un registre de toutes les *évaluations de parcours* faites sur son *territoire*. 4. Établir un comité de révision des *évaluations de parcours*. 5. Fournir un accès à des évaluateurs de parcours bien formés (y compris des chefs d'équipe) pour procéder à toutes les *évaluations de parcours* requises et à refaire. 6. Déterminer la période durant laquelle la position préférée sera permise pour que des *scores admissibles* soient inscrits. 7. Établir les dates de début et de fin de la *saison inactive* dans les diverses régions de son *territoire*.	1. Pour les rondes selon une *formule de jeu autorisée,* avoir une mesure de la distance vérifiable à partir de chaque ensemble de jalons ayant une *évaluation de parcours*. 2. Informer l'*association autorisée* de tout changement significatif au terrain, surtout concernant la distance et l'introduction de zones à pénalité, ce qui pourrait affecter les *évaluations de parcours* et les *évaluations Slope* émises. 3. S'assurer que tous les *scores admissibles* sont joués de jalons ayant une *évaluation de parcours* et une *évaluation Slope*, tel que stipulé dans le Système d'évaluation de parcours. 4. Maintenir leur *terrain de golf* dans les conditions qui prévalaient lorsque l'*évaluation de parcours* a été effectuée. 5. Afficher, comme guide pour les joueurs, un tableau d'ajustement du *handicap de parcours* et du *handicap de jeu* à partir de chaque ensemble de jalons. 6. Voir à suspendre l'inscription des *scores admissibles* advenant le cas où les conditions de terrain sont exceptionnellement mauvaises. Le cas échéant, le *club de golf* doit d'abord obtenir l'autorisation de l'*association autorisée* appropriée. 7. S'assurer que le terrain est marqué conformément aux *Règles du golf*.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 74 2020-01-15 9:22 PM

Appendice B – Registre des scores du joueur

Trois échantillons de *registre des scores* servent ici à détailler l'information qui devrait apparaître dans les différentes versions.

i. Version générale. Accessible au *comité du handicap* et à tous les joueurs d'un *club de golf* dans les pays où la *révision par les pairs* est exigée pour la *certification des scores.* Ce registre montre les différents détails des 20 scores les plus récents, ainsi que les 5 scores récemment remplacés dans l'ensemble de 20 scores.

Nom du joueur : Numéro d'identification : Club d'appartenance :	Meilleur index de handicap : xx,x	Index de handicap actuel : Date effective : aa/mm/jj

	Date de jeu (aa/mm/jj)	Terrain joué (parcours)	Évaluation de parcours	Slope	Score brut ajusté	Différentiel de score	Ajustement
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 75 2020-01-15 9:22 PM

ii. Version condensée. Accessible au *comité du handicap* et aux joueurs dans les pays où la *révision par les pairs* est exigée pour la *certification des scores*. Ce registre est le même que la version générale mais, étant donnée sa plus grande accessibilité, la journée de jeu et le *terrain de golf* joué n'y paraissent pas pour préserver la confidentialité des données.

Nom du joueur : Numéro d'identification : Club d'appartenance :	Meilleur index de handicap : xx.x	Index de handicap actuel : Date effective : aa/mm/jj

	Date de jeu (aa/mm)	Évaluation de parcours	Slope	Score brut ajusté	Différentiel de score	Ajustement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 76 2020-01-15 9:22 PM

iii. Version complète. Pour consultation par le joueur dont c'est le registre, par le *comité du handicap* et par quiconque est impliqué dans le processus de règlement des différends, ainsi que pour supporter tous les aspects du Système universel de handicap. Ce *registre des scores* contient les détails des 20 scores les plus récents, ainsi que les 5 scores récemment remplacés dans l'ensemble de 20 scores. Il fournit aussi un lien vers l'historique complet du *registre des scores* antérieur du joueur.

CLÉ :

	Information sur le score qui doit être inscrit par le joueur/officiel
	Inscriptions automatisées à partir des données extraites du système/logiciel de calcul du handicap
	Information optionnelle pouvant être requise par l'association nationale, à inscrire par le joueur/officiel

	Nom du joueur/Numéro d'identification :						Club d'appartenance : Auto			
	Entrée requise	Auto	Fonction recherche	Option	Auto	Entrée requise	Option	Auto	Auto	Entrée requise
	Date de jeu (aa/mm)* ou… (aa/mm/jj)*	Date de la ronde	Choisir parcours	Compétition	État/ Pays	Jalons/ Normale	Hr de départ approx.	Éval. parcours	Slope	9/18 trous
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 77 2020-01-15 9:22 PM

* Champ flexible pour que les associations autorisées puissent choisir le format requis conforme aux exigences de protection des données/confidentialité dans leur territoire.

** Voir note 5, plus bas;
*** Voir note 6, plus bas;
**** Voir note 9, plus bas

		Meilleur index de handicap :				Index de handicap courant : Auto				
Option	Option	Menu	Entrée requise	Auto***	Auto	Auto****	Auto	Auto	Auto	Auto
Trous joués/ Trou de départ	Nom du marqueur	Choisir formule / Type de score **	Score brut (ou brut ajusté)	Score brut ajusté	Hand. de parcours	Points Stableford Résultat Par/Bogey	Calcul des conditions de jeu (PCC)	Diff. de score	Ajustement score exceptionnel, révision du handicap	Index révisé (ajust. inclus)

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 78 2020-01-15 9:22 PM

Notes :

Plusieurs champs de données peuvent être automatisés par le service de calcul du handicap.

1. Le *club d'appartenance* (pour fins de contrôle du handicap) peut être peuplé automatiquement à partir du numéro d'identification ou du nom du joueur.
2. L'*index de handicap* courant peut être peuplé automatiquement à partir du dernier *index de handicap* calculé.
3. Date d'entrée – peut être par défaut le jour où le score est inscrit et paraît au *registre des scores,* avec option de changement au besoin.
4. Les données sur le parcours (fichier local ou central) peuvent contenir une saisie automatique pour : état/pays, *évaluation de parcours, évaluation Slope, normale* et le calcul *évaluation de parcours* moins *normale*.
5. **Si nécessaire, la désignation du type de score devrait être déterminée par l'*association autorisée* et peut servir à identifier la formule de jeu, l'endroit où la ronde a été jouée et autres détails de la ronde. Ceci sert d'abord au processus de révision du handicap par le *comité du handicap,* mais peut aussi garantir que les *Règles du handicap* sont appliquées correctement.

   Exemples de la façon de désigner les scores :

   Type de jeu : Compétition (**C**); *Jeu normal* (**G**); Ronde 9 trous (**N**)

   Formule de jeu : Partie par coups (**S**); Partie par trous (**M**)

   Où la ronde a été jouée : Club d'appartenance (**H**); Extérieur (**A**)

   Autres détails : Ronde incomplète (**I**); *Score exceptionnel* (**E**); *Score punitif* (**P**)
6. ***Lorsque l'inscription des scores se fait trou par trou, les ajustements applicables au score brut peuvent être automatiques. Si l'inscription trou par trou n'est pas utilisée, le score brut ajusté, lorsqu'un trou est commencé mais que le joueur n'entre pas la balle ou lorsqu'un trou n'est pas joué, devra être calculé et inscrit manuellement.
7. Le *handicap de parcours* peut être calculé automatiquement à partir de l'*index de handicap* du joueur, de l'*évaluation de parcours,* de l'*évaluation Slope* et de la *normale* des jalons joués.
8. Le *score brut ajusté* peut être calculé automatiquement.
9. ****Les points Stableford et les résultats Par/Bogey peuvent être calculés automatiquement lorsque l'inscription trou par trou est utilisée; autrement, ils devront être entrés manuellement comme total de points/résultat.
10. Tout ajustement final choisi (fin de processus), comme pour les *scores exceptionnels* et/ou les ajustements faits par le *comité du handicap,* peuvent être appliqués automatiquement pour calculer l'*index de handicap* final ajusté.

Lorsque les champs ne peuvent pas être peuplés automatiquement, il faut le faire manuellement lors de l'inscription des scores dans le système.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 79 2020-01-15 9:22 PM

Appendice C – Allocations de handicap

Les *allocations de handicap* ont pour but de veiller à l'équité de chaque formule de jeu entre les joueurs de tous les niveaux d'habileté, autant sur 9 trous que 18 trous.

Les *allocations de handicap* s'appliquent au *handicap de parcours* comme mesure finale du calcul du *handicap de jeu* d'un joueur (voir les règles 6.1 et 6.2).

L'association nationale a la responsabilité d'établir les *allocations de handicap*, responsabilité qu'elle peut déléguer à une association régionale ou à un *club de golf*.

Le tableau qui suit montre les *allocations de handicap* recommandées pour un peloton de taille moyenne en formule score net. Les allocations peuvent être ajustées selon le nombre de participants et l'équité recherchée (voir l'interprétation C/1) :

Formule	**Type de ronde**	***Allocation de handicap* recommandée**
Partie par coups	Individuelle	95%
	Individuelle Stableford	95%
	Individuelle Par/Bogey	95%
	Individuelle Score maximum	95%
	Quatre balles	85%
	Quatre balles Stableford	85%
	Quatre balles Par/Bogey	90%
Partie par trous	Individuelle	100%
	Quatre balles	90%
Autre	Quatre joueurs	50% du handicap combiné de l'équipe
	Greensome	60% bas handicap + 40% haut handicap
	Chapman/Chapman modifié	60% bas handicap + 40% haut handicap
	Meilleure balle sur 4 par coups	75%
	2 balles sur 4 par coups	85%
	3 balles sur 4 par coups	100%
	Les 4 balles par coups	100%
	Vegas (4 joueurs)	25%/20%/15%/10% Du plus bas au plus haut handicap
	Vegas (2 joueurs)	35% bas/15% haut

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 80 2020-01-15 9:22 PM

Autre	Score total de 2 en partie par trous	100%
	Meilleure balle sur 4 Par/Bogey	75%
	2 balles sur 4 Par/Bogey	80%
	3 balles sur 4 Par/Bogey	90%
	Les 4 balles Par/Bogey	100%

Compétitions avec handicap :

Pour les compétitions organisées, le comité devrait spécifier les *allocations de handicap* dans les conditions de la compétition.

Règle générale, une fois que les *allocations de handica*p ont été appliquées dans les formules en partie par coups, un joueur reçoit son plein *handicap de jeu*.

Règle générale, une fois que les *allocations de handicap* ont été appliquées dans les formules en partie par trous, le joueur ayant le *handicap de jeu* le plus bas joue à zéro par rapport à son ou ses adversaires. Le ou les adversaires reçoivent la différence de coups entre leur *handicap de jeu* et celui du joueur ayant le plus bas *handicap de jeu*.

Handicap de jeu plus :

À moins d'indication contraire par le comité, les joueurs ayant un *handicap de jeu* «plus» concèdent des coups au terrain, en partant du trou ayant l'*indice de coup* 18. Par exemple, un joueur ayant un *handicap de jeu* de +2 concéderait un coup aux trous ayant l'*indice de coup* 18 et 17.

Lorsque les *allocations de handicap* sont appliquées, un joueur ayant un *handicap de jeu* plus retourne vers zéro, arrondi inclus. De cette façon, la différence relative entre les *handicaps de jeu* est maintenue.

Trous supplémentaires :

Les *allocations de handicap* sont conçues pour favoriser l'équité sur 9 ou 18 trous. Les conditions de la compétition devraient spécifier où les coups de handicap seront donnés si on devait jouer des trous supplémentaires pour déterminer le gagnant ou départager les autres positions finales (voir le Guide officiel des *Règles du golf,* Procédures du comité, section 7A).

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 81 2020-01-15 9:22 PM

Interprétations de l'APPENDICE C :

C/1 – Impact de la taille du peloton sur l'allocation de handicap recommandée

Le nombre de joueurs a un impact sur l'équité et devrait être considéré dans la détermination des *allocations de handicap* pour un événement et une formule de jeu en particulier.

L'*allocation de handicap* recommandée en partie par coups individuelle à scores nets pour un peloton de taille moyenne d'au moins 30 joueurs est fixée à 95%. S'il devait y avoir moins que 30 joueurs, on recommande d'augmenter l'*allocation de handicap* à 100%.

C/2 Exemples sur la façon d'allouer les coups dans les compétitions avec handicap où les allocations de handicap s'appliquent

Joueur	Match simple Allocation de 100% du handicap de jeu	Match à quatre balles Allocation de 90% du handicap de jeu
A	10	9
B	18	16
C	27	24
D	39	35

Exemple 1 : Dans une partie par trous entre les joueurs A et B, le joueur A joue à zéro (0) et le joueur B reçoit 8 coups.

Exemple 2 : Dans une partie par trous à quatre balles, le joueur A jouerait à zéro (0), le joueur B recevrait 7 coups, le joueur C 15 coups et le joueur D 26 coups.

Note : Les coups reçus pour la partie par coups à quatre balles ne changent pas même si le joueur ayant le plus bas handicap est incapable de jouer.

C/3 – Exemples sur la façon d'allouer les coups dans les compétitions avec handicap impliquant des joueurs avec un handicap plus et où les allocations de handicap s'appliquent

Le schéma suivant montre la façon d'appliquer une *allocation de handicap* de 85% à deux équipes jouant une compétition à quatre balles en *partie par coups*, avec un *handicap de parcours* de +4 (joueur A), 16 (joueur B), 7 (joueur C) et 26 (joueur D) :

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 82 2020-01-15 9:22 PM

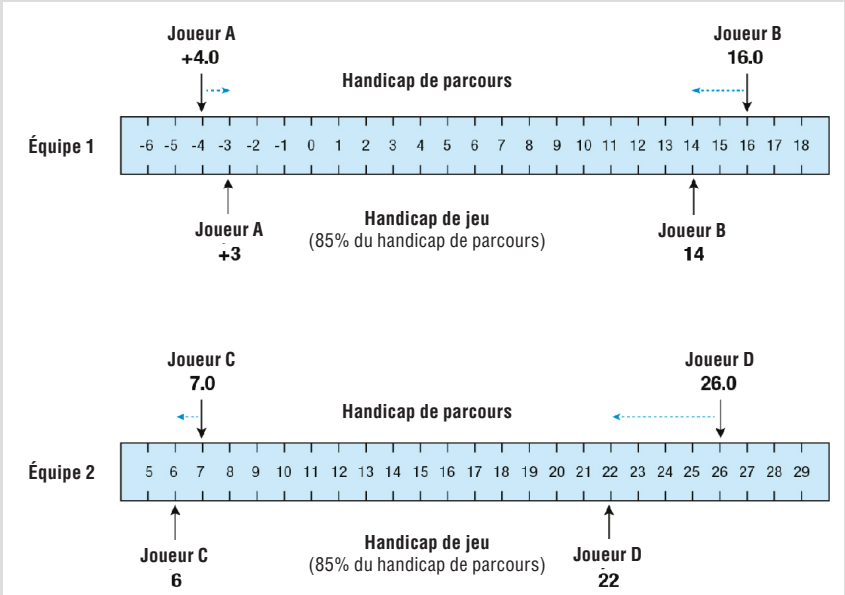

L'*allocation de handicap* de 85% résulte en un écart de 17 coups ente les partenaires de l'équipe 1 et de 16 coups entre les partenaires de l'équipe 2. Cela représente environ 85% de la différence entre les *handicaps de parcours* et assure une certaine équité.

Lorsqu'on applique une *allocation de handicap*, toute réduction va nécessairement amener un *handicap de jeu* plus près de zéro, y compris pour les joueurs avec un *index de handicap* plus.

Exemples :

Joueur	*Handicap de parcours*	Quatre balles par coups Allocation de 85% du *handicap de jeu*	Match à quatre balles Allocation de 90% du *handicap de jeu*
A	+4	+3	+4
B	16	14	14
C	7	6	6
D	26	22	23

Exemple 1 : Dans une partie par coups à quatre balles, le joueur A concède 3 coups au terrain, le joueur B reçoit 14 coups, le joueur C 6 coups et le joueur D 22 coups.

Exemple 2 : Dans une partie par trous à quatre balles, le joueur A joue à zéro (0), le joueur B reçoit 18 coups, le joueur C 10 coups et le joueur D 27 coups.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 83 2020-01-15 9:22 PM

Appendice D – Révision du handicap

Le processus de *révision du handicap* permet au *comité du handicap* de s'assurer que l'*index de handicap* d'un joueur reflète son habileté réelle. On recommande fortement que le *comité du handicap* procède à tous les ans à une *révision du handicap* de tous les *membres* qui ont désigné ce *club de golf* comme leur *club d'appartenance.*

- Les spécifications logicielles du Système universel de handicap recommandent des rapports et des avis pour aider les *comités du handicap* à identifier les joueurs dont le handicap doit être révisé. Une révision peut se faire annuellement ou lorsque jugée nécessaire.
- Dans toute la mesure du possible, un joueur doit être informé du processus de *révision du handicap,* avoir même l'occasion d'y contribuer et avoir recours à une procédure d'appel s'il en fait la demande.

La *révision du handicap* peut être initiée par :

- L'*association autorisée* demandant que les *clubs de golf* affiliés qui font partie de son *territoire* procèdent annuellement à une *révision du handicap* de tous les joueurs qui ont un *index de handicap.*
- Le *comité du handicap* décidant de réviser le handicap d'un joueur qui inscrit constamment des scores qui ne correspondent pas à son habileté réelle.
- Le joueur demandant une *révision du handicap* à la suite d'une période où les scores qu'il a inscrits ne semblent pas concorder avec son *index de handicap* courant.

Lorsque le *comité du handicap* procède à une révision, il pourrait tenir compte de :

- L'historique du *registre des scores* du joueur.
- La tendance observée dans l'*index de handicap* du joueur, comme les variations de l'*index de handicap* du joueur au cours des derniers 12 à 24 mois.
- Les écarts entre les scores du joueur et la performance attendue.
- Le nombre de scores inscrits au cours des 12 derniers mois par rapport aux précédents cycles de 12 mois.
- La moyenne des *différentiels de score* entre les rondes de compétition et les rondes amicales.
- La moyenne des *différentiels de score* dans les parties par trous par rapport aux parties par coups.
- La moyenne des *différentiels de score* dans les formules de jeu individuelles par rapport aux formules par équipes.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 84 2020-01-15 9:22 PM

- Tout score ou performance connue dans des *formules de jeu* non *autorisées*.
- Toute autre information connue par le *comité du handicap* concernant l'habileté du joueur au golf. Par exemple, amélioration du jeu à la suite de leçons, déclin de la performance en raison de la fréquence de jeu, de l'âge, d'une blessure ou maladie incapacitante, etc.
- Le pourcentage de *scores admissibles* inscrits au *club d'appartenance* du joueur.
- Le pourcentage de *scores admissibles* inscrits pour des rondes amicales.
- Le pourcentage de *scores admissibles* inscrits pour des rondes de 9 trous.
- Les tendances ou variations pertinentes que le *comité du handicap* pourrait identifier.
- Le temps écoulé depuis qu'un joueur a joué pour la dernière fois à la hauteur de son *index de handicap*.
- Le nombre de scores inscrits depuis qu'un joueur a joué pour la dernière fois à la hauteur de son *index de handicap*.
- L'information communiquée par tout autre *club de golf* dont le joueur est *membre*.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 85 2020-01-15 9:22 PM

Appendice E – Allocation des coups

Les *Règles du golf* stipulent que : « Le comité est responsable de publier sur la carte de scores ou autre endroit en vue (p. ex. près du premier départ) l'ordre des trous dans lequel les coups de handicap doivent être donnés ou reçus. » [Voir les *Règles du golf,* Procédures du comité, Section 5I (4)].

Il est recommandé que l'allocation selon l'*indice de coup* soit établie sur 18 trous, en regroupant les trous en 6 groupes de trois trous (triade) en fonction de leur difficulté par rapport à la *normale*. La difficulté de chaque trou peut être déterminée de façon objective à partir des données dérivées de la procédure d'*évaluation de parcours* :

Valeur expert	+	Valeur Bogey	–	(2 x *normale*)

Par exemple, sur une *normale* 4 où la valeur expert est de 4,2 et la valeur bogey de 5,3 :

4,2	+	5,3	–	(2 x 4)	=	1,5 au-dessus de la normale

La méthode et procédure recommandée pour établir l'allocation selon l'*indice de coup* à l'intérieur des six triades, dans le but d'accommoder autant la partie par coups que la partie par trous, est la suivante :

- Répartir les *indices de coup* impairs sur le neuf d'aller et les *indices de coup* pairs sur le neuf de retour. Cependant, si le neuf de retour est beaucoup plus difficile que le neuf d'aller, tel que confirmé par l'*évaluation de parcours,* les *indices de coup* impairs peuvent être transférés au neuf de retour et vice-versa.
- Répartir les indices de façon uniforme sur les 18 trous pour que les joueurs qui reçoivent des coups aient l'occasion d'utiliser une bonne partie de ces coups avant que le résultat du match ait été décidé.
- Attribuer l'*indice de coup* le plus bas (1 ou 2) à un trou de la triade du milieu sur chaque neuf. Si aucun des trous dans la triade du milieu ne compte parmi les 6 plus bas indices par rapport à la *normale*, utiliser un trou adjacent à la fin de la première triade ou au début de la triade qui suit.
- Attribuer le deuxième plus bas *indice de coup* (3 ou 4) sur chaque neuf à un trou de la première ou troisième triade, à moins que l'*indice de coup* le plus bas ait déjà été alloué dans cette même triade.
- Si possible, éviter les *indices de coup* les plus bas (6 ou moins) sur des trous consécutifs.
- Lorsqu'un joueur reçoit plus que 18 coups, le même ordre d'allocation s'applique et l'*indice de coup* 1 devient 19, les coups pour la séquence 19-36 étant donnés selon la séquence initiale 1-18, et de même pour 37-54 le cas échéant.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 86 2020-01-15 9:22 PM

Cette procédure respecte les recommandations contenues dans les *Règles du golf,* Procédures du comité, Section 5I (4).

Allocation selon l'indice de coup pour une ronde de 9 trous

Dans une formule de jeu comptant 9 trous sur un *terrain de golf* de 18 trous, les coups reçus devraient suivre l'ordre ascendant de l'allocation de l'*indice de coup* établi sur 18 trous. Le *comité du handicap* peut aussi envisager de modifier la répartition pour qu'elle soit de 1 à 9, toujours en se basant sur l'ordre d'*indice de coup* établi sur 18 trous.

Dans le cas des joueurs avec un handicap plus, si ceux-ci doivent concéder des coups au terrain, cela commencera sur le trou ayant l'*indice de coup* le plus élevé alloué sur les 9 trous ou, si le *comité du handicap* a modifié la répartition pour qu'elle soit de 1 à 9, au trou avec l'*indice de coup* 9.

Exemple d'allocation des coups

Exemple de répartition selon l'*indice de coup* sur 18 trous																		
Trou	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Indice de coup	7	15	5	11	1	13	3	17	9	8	16	6	12	2	14	4	18	10

Lorsqu'un comité décide de modifier une répartition selon l'*indice de coup* sur 18 trous pour créer un équivalent sur 9 trous :

Exemple de répartition modifiée pour le neuf d'aller									
Trou	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice de coup	4	8	3	6	1	7	2	9	5

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 87 2020-01-15 9:22 PM

Appendice F – Détermination de la normale

Les *Règles du handicap* tiennent compte de la *normale* comme facteur de calcul pour :

- *Normale nette* (trous non joués)
- *Double bogey net* (score maximum pour fins de handicap)
- *Handicap de parcours* qui comprend un ajustement *évaluation de parcours – normale*

Il est important d'établir une *normale* précise pour chaque trou d'un *terrain de golf,* autant pour les hommes que pour les femmes, et d'imprimer cette valeur sur la carte de scores.

La *normale* pour chaque trou doit être déterminée selon les recommandations suivantes basées sur la distance :

Normale	Hommes	Femmes
3	Jusqu'à 260 verges (240 m)	Jusqu'à 220 verges (200 m)
4	240 à 490 verges (220 à 450 m)	200 à 420 verges (180 à 380 m)
5	450 à 710 verges (410 à 650 m)	370 à 600 verges (340 à 550 m)
6	670 verges et plus (610 m et plus)	570 verges et plus (520 m et plus)

Note : Ces recommandations valent pour une altitude de moins de 2 000 pi/610 m au-dessus du niveau de la mer.

- La *normale* représente le score qu'un *joueur expert* devrait réussir sur un trou en particulier. Cette valeur est attribuée en fonction de la difficulté de jeu du trou et tient compte des facteurs de correction de la distance comme les changements d'élévation, les coups déposés obligatoires et les vents dominants.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 88 2020-01-15 9:22 PM

- Quand la longueur d'un trou est comprise dans deux écarts de *normale,* par exemple 470 verges (hommes) ou 400 verges (femmes), on peut déterminer la *normale* à 4 ou 5 en fonction de la difficulté du trou.
- Quand la longueur d'un trou est comprise dans deux écarts de *normale*, il peut être approprié de déterminer la *normale* en se basant sur la conception du trou. Par exemple, si la distance mesurée de tous les jalons sur un trou en particulier est comprise dans les longueurs recommandées pour une *normale* 4 des hommes, à l'exception des jalons avancés qui sont à 250 verges, ce trou devrait quand même être désigné *normale* 4 parce que c'est ainsi qu'il a été conçu.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 89 2020-01-15 9:22 PM

Appendice G – Terrain de golf, évaluation de parcours et Slope

Mesurage du terrain, évaluations de parcours et Slope et modifications au terrain

a. Général

Une *association autorisée* est responsable de déterminer les *évaluations de parcours* et les *évaluations Slope* pour tous les *terrains de golf* situés dans son *territoire* (voir définition de *terrain de golf*).

Les *évaluations de parcours* doivent être revues périodiquement et réajustées si nécessaire. Les nouveaux *terrains de golf* subissent plusieurs changements durant les premières années et doivent être réévalués dans un délai de cinq ans suivant la première évaluation. Par la suite, les *terrains de golf* doivent être réévalués au moins une fois aux 10 ans.

b. Mesurage du terrain

Chaque trou doit être mesuré à la verge (au mètre) près, pour chaque ensemble de jalons à partir d'un repère permanent, comme l'indiquent les procédures détaillées dans le Système d'évaluation de parcours.

c. Jalons de départ

Les jalons utilisés sur les aires de départ pour désigner chaque parcours d'un *terrain de golf* doivent être de même nom, couleur et/ou forme et se distinguer facilement des autres ensembles. Il est fortement recommandé aux *associations autorisées* de fournir des directives aux *clubs de golf* pour éviter d'associer un ensemble de jalons particulier avec le genre ou l'âge.

d. Affichage des évaluations et de la normale

L'*évaluation de parcours,* l'*évaluation Slope* et la *normale* pour chaque ensemble de jalons doit être facilement accessible pour que chaque joueur puisse convertir aisément son *index de handicap* en *handicap de parcours* et en *handicap de jeu* et inscrire un *score admissible.*

e. Évaluations de parcours et Slope

L'*évaluation de parcours* et l'*évaluation Slope* représentent la difficulté du terrain pour le *joueur expert* et le *joueur bogey* dans des conditions normales de jeu. La longueur réelle de jeu est déterminée par la distance mesurée sur chaque trou, ajustée selon l'importance du roulement, du vent, des changements d'élévation, de l'altitude, des trous coudés et des coups déposés obligatoires. En plus de la longueur réelle de jeu, il y a 10 facteurs d'obstacles évalués sur chaque trou à

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 90 2020-01-15 9:22 PM

la fois pour le *joueur expert* et pour le *joueur bogey*. Ce sont topographie, allée, vert cible, récupération et herbe longue, fosses de sable, obstacles à franchir, obstacles latéraux, arbres, surface du vert et effet psychologique. Le Système d'évaluation de parcours utilise des valeurs, des ajustements et des formules pour calculer les évaluations.

L'*évaluation de parcours* est calculée à partir de la longueur réelle de jeu et des facteurs d'obstacles présents sur les 9 ou 18 trous désignés. L'*évaluation de parcours* est exprimée en coups à une décimale près et elle représente le score attendu pour un *golfeur expert*. L'*évaluation bogey* représente le score attendu pour un *joueur bogey*. La différence entre l'*évaluation de parcours* et l'*évaluation bogey* sert à déterminer l'*évaluation Slope*. Un *terrain de golf* de difficulté moyenne possède une *évaluation Slope* d'environ 113.

La limite avant d'une aire de départ, telle que définie dans les *Règles du golf,* ne devrait pas être à plus de 10 verges (9 m) devant ou derrière le marqueur permanent de l'ensemble de jalons choisi. Règle générale, un *parcours de golf* ne devrait pas être raccourci (ou allongé) de plus de 100 verges (100 m) par rapport à la distance mesurée, de façon à assurer une application précise de l'*évaluation de parcours* et de l'*évaluation Slope* pour le calcul des *différentiels de score* des joueurs.

f. Modifications au terrain

i. Changements temporaires

Le *comité du handicap* doit informer l'*association autorisée* lorsque des changements temporaires faits au *terrain de golf* peuvent avoir un impact sur l'*évaluation de parcours*. L'*association autorisée* déterminera si les scores joués dans ces conditions sont admissibles pour fins de handicap et s'il y aurait lieu de modifier pour un temps l'*évaluation de parcours* et l'*évaluation Slope*.

Pour un terrain de 18 trous :

Si approuvé par l'*association autorisée,* l'émission d'une *évaluation de parcours* et d'une *évaluation Slope* temporaires sera déterminée par le *comité du handicap* et/ou par l'*association autorisée* en suivant la procédure détaillée ci-dessous :

- Trouver l'ensemble de jalons permanents le plus près pour les hommes et les femmes.
- Déterminer la différence de distance entre les jalons joués et les jalons évalués.
- Pour une différence de moins de 100 verges (100 m), aucun ajustement nécessaire et les scores peuvent être inscrits comme d'habitude; autrement

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 91 2020-01-15 9:22 PM

- Pour une différence entre 100 et 300 verges (100 à 274 m), on peut utiliser le tableau qui suit pour déterminer les ajustements requis et émettre des *évaluations de parcours* et *Slope* temporaires.

Dans le tableau suivant, trouver l'écart représentatif de la différence de distance :

Ajustement hommes			Ajustement femmes		
Verges [mètres]	**Changement *Évaluation de parcours***	**Changement *Évaluation Slope***	**Verges [mètres]**	**Changement *Évaluation de parcours***	**Changement *Évaluation Slope***
100 à 120 [100 à 110]	0,5	1	100 à 116 [100 à 110]	0,6	1
121 à 142 [111 à 130]	0,6	1	117 à 134 [111 à 122]	0,7	1
143 à 164 [131 à 150]	0,7	2	135 à 152 [123 à 139]	0,8	2
165 à 186 [151 à 170]	0,8	2	153 à 170 [140 à 155]	0,9	2
187 à 208 [171 à 190]	0,9	2	171 à 188 [156 à 172]	1,0	2
209 à 230 [191 à 210]	1,0	2	189 à 206 [173 à 188]	1,1	2
231 à 252 [211 à 230]	1,1	3	207 à 224 [189 à 205]	1,2	2
253 à 274 [231 à 250]	1,2	3	225 à 242 [206 à 221]	1,3	3
275 à 300 [251 à 274]	1,3	3	243 à 260 [222 à 238]	1,4	3
*Veuillez contacter votre *association autorisée* pour toute modification supérieure à 300 verges (274 mètres)			261 à 278 [239 à 254]	1,5	3
			279 à 300 [255 à 274]	1,6	3
			*Veuillez contacter votre *association autorisée* pour toute modification supérieure à 300 verges (274 mètres)		

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 92 2020-01-15 9:22 PM

Note : Ces recommandations valent pour une altitude de moins de 2 000 pi/610 m au-dessus du niveau de la mer.

- Lorsque les jalons non évalués sont plus éloignés que les jalons évalués, ajouter les valeurs au tableau aux évaluations pour l'ensemble de jalons le plus rapproché pour les hommes et les femmes.
- Lorsque les jalons non évalués sont plus courts que les jalons évalués, soustraire les valeurs au tableau des évaluations pour l'ensemble de jalons le plus rapproché pour les hommes et les femmes.
- Pour les différences de plus de 300 verges (274 m), les rondes de la journée ne seraient pas admissibles pour fins de handicap, à moins que l'*association autorisée* en ait décidé autrement avant la ronde ou la compétition.

Pour un terrain de 9 trous :

- Si approuvé par l'*association autorisée,* l'émission d'une *évaluation de parcours* et d'une *évaluation Slope* temporaires sera déterminée par le *comité du handicap* et/ou par l'*association autorisée* en suivant la procédure détaillée ci-dessous :
- Trouver l'ensemble de jalons permanents le plus près pour les hommes et les femmes.
- Déterminer la différence de distance entre les jalons joués et les jalons évalués.
- Pour une différence de moins de 50 verges (50 m), aucun ajustement nécessaire et les scores peuvent être inscrits comme d'habitude; autrement
- Pour une différence entre 50 et 150 verges (50 à 137 m), on peut utiliser le tableau qui suit pour déterminer les ajustements requis et émettre des *évaluations de parcours* et *Slope* temporaires.
- Dans le tableau suivant, trouver l'écart représentatif de la différence de distance :

Ajustement hommes			**Ajustement femmes**		
Verges [mètres]	**Changement Évaluation de parcours**	**Changement *Évaluation Slope***	**Verges [mètres]**	**Changement *Évaluation de parcours*]**	**Changement *Évaluation Slope*e**
50 à 76 [50 à 69]	0,3	1	50 à 62 [50 à 57]	0,3	1
77 à 98 [70 à 90]	0,4	2	63 à 80 [58 à 73]	0,4	2
99 à 120 [91 à 110]	0,5	2	81 à 98 [74 à 90]	0,5	2
121 à 142 [111 à 130]	0,6	3	99 à 116 [91 à 106]	0,6	2
143 à 150 [131 à 137]	0,7	3	117 à 134 [107 à 122]	0,7	3
			135 à 150 [123 à 137]	0,8	3
*Veuillez contacter votre *association autorisée* pour toute modification supérieure à 150 verges (137 m)			*Veuillez contacter votre *association autorisée* pour toute modification supérieure à 150 verges (137 m)		

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 93 2020-01-15 9:22 PM

Note :

Lorsqu'on joue une combinaison d'ensembles de jalons différents, une *évaluation de parcours* et une *évaluation Slope* courantes doivent être disponibles pour inscrire un *score admissible*. Si le comité en charge de la compétition se sert d'une combinaison de jalons pour établir un parcours de compétition, la procédure pour évaluation temporaire peut être utilisée, mais cela ne peut se substituer aux *évaluations de parcours* et *Slope* officielles et permanentes.

ii Modifications permanentes

Un *club de golf* doit informer l'*association autorisée* lorsque des modifications permanentes sont apportées à son terrain. Des changements permanents au *terrain de golf* exigeront que l'*association autorisée* procède à une révision des *évaluations de parcours* et *Slope* existantes pour voir s'il sera nécessaire de réévaluer le tout.

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 94 2020-01-15 9:22 PM

Index

Allocation de handicap	**RÈGLE**	**PAGE**
- Compétitions avec handicap	Appendice C	81
- Coups reçus / donnés pour handicap plus	Appendice C/3	82
- Formule de jeu	Appendice C	80
- Handicap de jeu	6.2	59
- Handicap de jeu plus	Appendice C	81
- Handicap de parcours	6.1	58
- Trous supplémentaires	Appendice C	81
Association autorisée		
- Association multinationale	1.3(v)	17
- Association nationale	1.3(iv)	17
- Association régionale	1.3(iii)	17
- Détermination de la normale	Appendice F	88
- Responsabilités	Appendice A	70
- Territoire	1.3(iv/v)	17
Calcul des conditions de jeu (PCC)		
- Calcul d'un différentiel de score	5.1	44
- Calcul d'un index de handicap	5.2	45
- Calcul de PCC séparés la même journée	5.6/3	52
- Calcul journalier des conditions de jeu	5.6	50
- Club de golf comptant 27 trous	5.6/6	53
- Délai pour inscrire un score	4.3	39
- Écart d'un ajustement PCC	5.6	50
- Joueurs admissibles	5.6/1	51
- Minimum de 8 scores admissibles	5.6	50
- Plus d'un PCC par jour	5.6/2	52
- Score à l'extérieur inscrit à son club	5.6/5	52
- Scores 9 trous	5.1b	45

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 95 2020-01-15 9:22 PM

Certification du score		
- Révision par les pairs	4.4	40
Club d'appartenance		
- Comité du handicap	7.1	62
- Désignation d'un club d'appartenance	1.4b	18
- Index de handicap	Appendice A	70
- Territoire	1.4b/3	19
- Un seul registre des scores	Appendice A	70
Club de golf		
- Club d'appartenance	1.4b	18
- Comité du handicap	1.3(ii)	16
- Détermination de la normale	Appendice A	70
- Membre d'un club de golf	1.4a	18
- Responsabilité d'inscrire un score	5.4/2	49
Comité du handicap		
- Actions du comité	7	62
- Ajustement d'un index de handicap	7.1a(ii)	63
- Conditions de la compétition	7.2a	68
- Détermination de la normale	Appendice A	70
- Inscription d'un score	7.2b	65
- Rétablissement d'un index de handicap	7.1d	67
- Retrait de l'index de handicap d'un joueur	7.1c	67
- Révision du handicap	7.1a	62
- Score punitif	7.1b	65
Différentiel de score		
- Calcul d'un différentiel de score	5.1	44
- Score exceptionnel	5.9	56
- Scores 18 trous	5.1a	44
- Scores 9 trous	5.1b	45
Double bogey net		
- Score maximum par trou	3.1b	31

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 96 2020-01-15 9:22 PM

Évaluation de parcours		
- Émission des évaluations de parcours et Slope	Appendice G	90
- Évaluation bogey	Appendice G	90
- Évaluation Slope	Appendice G	90
- Handicap de parcours	6.1	58
- Joueur bogey	Appendice G	90
- Joueur expert	Appendice G	90
- Longueur réelle de jeu	Appendice G	90
- Mesurage du terrain	Appendice G	90
- Obstacles	Appendice G	90
Évaluation Slope		
- Affichage des évaluations	Appendice G	90
- Coups reçus	6	58
- Évaluation bogey	Appendice G	90
- Évaluation de parcours	Appendice G	90
- Handicap de parcours	6.1	58
- Terrain de golf	Appendice G	91
Formule de jeu autorisée		
- 18 trous	2.2a	29
- 9 trous	2.2b	29
- À l'extérieur du territoire du joueur	2.1a(ii)	24
- Allocations de handicap	Appendice C	81
- Compétition organisée	2.1a	24
- Dans le territoire du joueur	2.1a (i)	24
- Jeu normal	2.1a	24
- Par/Bogey	2.1a	24
- Partie par coups individuelle	2.1a	24
- Partie par trous individuelle	2.1a	24
- Quatre balles par coups	2.1a	24
- Quatre balles par trous	2.1a	24
- Score maximum	2.1a	24

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 97 2020-01-15 9:22 PM

- Stableford	2.1a	24
Handicap de jeu		
- Calcul du handicap de jeu	6.2	59
- Handicap de parcours	6.1	58
Handicap de parcours		
- Allocation de handicap	Appendice C	80
- Coups concédés au parcours (handicap plus)	Appendice C	81
- Coups reçus	Appendice E	86
- Évaluation de parcours	Appendice G	90
- Évaluation de parcours et normale	6.1	58
- Évaluation Slope	Appendice G	90
- Handicap de jeu	6.2	59
- Handicap de parcours 18 trous	6.1a	58
- Handicap de parcours 18 trous basé sur 9 trous	6.1a	58
- Handicap de parcours 9 trous	6.1b	59
- Joueur avec handicap plus	Appendice C	82
Index de handicap		
- 20 scores	5.2b	47
- Actions du comité du handicap	7	62
- Ancienneté des scores	5.5	49
- Annulation d'un index de handicap	5.5	49
- Calcul des différentiels de score	5.1	44
- Calcul de l'index de handicap	5.2	45
- Correction d'un score	5.2a	45
- Habileté réelle	5	44
- Index de handicap initial	4.5	41
- Index de handicap maximum	5.3	48
- Index de handicap plus	5.2c	48
- Meilleur index de handicap	5.7	54
- Moins que 20 scores	5.2a	45
- Plafond fixe	5.8(ii)	55

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 98 2020-01-15 9:22 PM

- Plafond souple	5.8(i)	55
- Responsabilités des intervenants	Appendice A	70
Indice de coup		
- Allocation selon l'indice de coup	Appendice E	86
- Coups de handicap	6	58
- Indice de coup sur 9 trous	Appendice E	86
- Plus que 18 coups reçus	Appendice E	86
- Procédures du comité	Appendice E	86
- Système d'évaluation de parcours	Appendice G	90
Inscription d'un score		
- Délai pour inscrire un score	4.3	39
- Inscription en temps opportun	4	38
- Qui peut inscrire un score	4.2	39
- Rondes incomplètes	3.2	33
- Score inscrit trou par trou	4.1a (ii)	38
- Score non inscrit	7.1b	65
- Trou commencé mais le joueur n'entre pas la balle	3.3	35
- Trou non joué	3.2	33
- Joueur bogey	Appendice G	90
Joueur expert		
- Évaluation de parcours	Appendice G	90
- Évaluation Slope	Appendice G	90
- Index de handicap	5.2	45
Meilleur index de handicap		
- 20 scores admissibles	5.7	53
- Délais	5.7/1	53
- Registre des scores	5.7	54
Membre		
- Adhérer à un club de golf	1.4a	18
- Membre de plus d'un club	1.4b/3	19

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 99 2020-01-15 9:22 PM

Normale		
- Détermination de la normale	Appendice F	88
- Indice de coup	Appendice E	87
- Longueur des trous	Appendice F	88
Normale nette		
- Lorsqu'un trou n'est pas joué	3.2	33
Plafond		
- Meilleur index de handicap	5.7	54
- Plafond fixe	5.8(ii)	55
- Plafond souple	5.8(i)	55
Plafond fixe	5.8(ii)	55
Plafond souple	5.8 (i)	55
Registre des scores		
- Club d'appartenance	Appendice B	75
- Comité du handicap	Appendice B	75
- Information requise pour registre des scores	Appendice B	76
Règles du golf		
- Certification d'un score	4.4	40
- Indice de coup	Appendice E	86
- Scores admissibles	2.1	22
Règles du handicap		
- Autorisation d'utiliser le WHS	1.2	15
Révision du handicap		
- À la demande du joueur	7.1a(i)	62
- Ajustement d'un index de handicap	7.1a(ii)	63
- Comité du handicap	7.1	62
- Demande d'ajustement par autre club	Appendice D	85
- Gel de l'index de handicap	7.1a(ii)	63
- Joueur blessé	7.1a/2	65
- Réinitialiser l'index de handicap	7.1a(ii)	63

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 100 2020-01-15 9:22 PM

Révision par les pairs		
- Certification d'un score	4.4	40
- Registre des scores	Appendice B	75
Saison active	2.1	22
Saison inactive	Appendice A	70
Score admissible		
- Certification des scores	4.4	40
- Formule de jeu autorisée	2.1a	24
- Joué selon les Règles du golf	2.1b	27
- Nombre minimum de trous	2.2a/2.2b	29
- Saison active	2.1	22
- Verts ou jalons temporaires	2.1/3	23
Score brut ajusté		
- Après l'établissement d'un index de handicap	3.1b	31
- Avant qu'un index de handicap soit établi	3.1a	30
- Double bogey net	3.1b	31
- Joueur a commencé le trou mais n'entre pas la balle	3.3	35
- Lorsqu'un trou n'est pas joué	3.2	33
- Score maximum par trou	3.1	30
Score exceptionnel		
- Ajustement d'un index de handicap	7.1a(ii)	63
- Assurer l'impact de l'ajustement	5.9	56
- Comité du handicap	7.1	62
- Différentiel de score	5.9	56
- Réduction	5.9	56
- Registre des scores	Appendice B	75
- Révision du handicap	7.1a	62
Score maximum par trou		
- Après qu'un index de handicap a été établi	3.1b	31
- Avant qu'un index de handicap soit établi	3.1a	30
- Double bogey net	3.1b	31

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 101 2020-01-15 9:22 PM

Score punitif		
- Appliquer un score punitif	7.1b	65
- Aucune raison valable pour ne pas inscrire un score	7.1b(ii)	66
- Obtenir un avantage injuste	7.1b(ii)	66
- Raison valable pour ne pas inscrire un score	7.1b(i)	65
- Score connu	7.1b(ii)	66
Terrain de golf		
- Afficher évaluation de parcours et normale	Appendice G	91
- Changements temporaires	Appendice G	91
- Évaluation de parcours	Appendice G	91
- Évaluation Slope	Appendice G	91
- Jalons de départ	Appendice G	91
- Mesurage du parcours	Appendice G	91
- Modifications	Appendice G	91
Territoire		
- À l'extérieur du territoire du joueur	2.1a(ii)	24
- Association autorisée	1.3	16
- Autorisation d'utiliser les Règles du handicap	1.2	15
- Dans le territoire du joueur	2.1a(i)	24
- Marques déposées du WHS	1.2	15
Type de score	Appendice B	75

11386 Rules of Golf Handicapping Page templates v0_3.indd 102 2020-01-15 9:22 PM